

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2005 A 19 HEURES

2005-11

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, maire***Sont présents :***

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE,
 Mme BUSSY (Sauf délibération n° 2005.11.207), M. MEZZADRI (Sauf délibération n° 2005.11.211),
 Mme de BARMON, Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibération n° 2005.11.205),
 Mme GALICHON, M. MARVAUD, M. PICHON, Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibération n° 2005.11.225 et
 2005.11.226, pouvoir à M. Ulrich), M. ULRICH (Sauf délibérations n° 2005.11.214 et 2005.11.215), Mme GRAS,
 Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD (Sauf délibération n° 2005.11.207),
 Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibérations n° 2005.11.207 et
 2005.11.208), Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibération n° 2005.11.205),
 M. GRESSIER (Sauf délibération n° 2005.11.226), M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2005.11.205 et 2005.11.226),
 M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, Mme SCHMIT, M. de LESQUEN,
 M. AUDIBERT, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n° 2005.11.226),
 M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2005.11.211 à 2005.11.221, pouvoir à M. AUDIBERT), Mme MASSE,
 M. GOSELIN (Sauf délibérations n° 2005.11.214 et 2005.11.215), Mme NICOLAS,
 Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n° 2005.11.209 à 2005.11.226),
 M. DEFRANCE (Sauf délibération n° 2005.11.226), M. BERNOT

Absents excusés :

M. BUFFETAUT a donné pouvoir à Mme DUCHENE
 Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS
 M. BANCAL a donné pouvoir à M. GRESSIER
 M. JAMOIS a donné pouvoir à Mme FRANGE
 Mme NEGRE a donné pouvoir à M. DEFRANCE
 M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ
 Mlle BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN
 M. VOITELLIER

Secrétaire de séance : Mathieu BARBE

M. le Maire :

Nous commençons par le compte rendu...

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour. Il ne comporte rien sur la situation de la sécurité à Versailles et ailleurs. Il serait bien d'avoir un débat entre nous sur ce sujet grave. (*Murmures sur plusieurs bancs*)

M. MARVAUD :

Non !

M. de LESQUEN :

Je vous demande une fois pour toutes de dire à M. MARVAUD de respecter la décence dans cette assemblée.

M. MARVAUD :

Pas de leçon, Henry !

M. le Maire :

Je vous en prie !

M. de LESQUEN :

Je voudrais que nous ayons un tour d'horizon, et je m'étonne que vous n'ayez pas prévu cette discussion sur un sujet grave pour tous les Français et qui préoccupe aussi les Versaillais. Par exemple, dans le *Parisien* de ce matin, on rapporte qu'il y a eu un jet de pierre contre des autobus.

M. le Maire :

Après l'adoption du procès-verbal, j'envisageais de débattre de cette question en même temps que je vous donnerais, comme je le fais ordinairement, d'autres informations qui peuvent vous intéresser.

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
29 septembre 2005	2005/313	Contrat relatif à l'organisation de camps de vacances ou séjours pour les usagers des centres socioculturels - lot 2 et 4 – marché à procédure adaptée
30 septembre 2005	2005/314	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - lot n°2 "démolition" - Avenant n°1 au marché passé avec la société N.B.A
30 septembre 2005	2005/315	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de remplacement de menuiseries extérieurs bois-conclu avec la société des MENUISERIES LAURENT - lot n°2 "Ecole des Beaux Arts au 11 rue Saint Simon à Versailles - Avenant n°1
3 octobre 2005	2005/316	Contrat pour un droit de location sur des vidéogrammes dans le cadre d'une représentation publique non commerciale pour les activités des retraités organisées par la société Collectivision pour la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny
3 octobre 2005	2005/317	Contrat d'animation pour des conférences débats sur le monde Arabo-musulman organisées à la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny
3 octobre 2005	2005/318	Contrat d'animation pour une conférence débat sur l'intergénération dans le cadre de la semaine bleue organisée par l'association Accordages à la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny
3 octobre 2005	2005/319	Mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Colonel de Bange pour l'association "Arts Associés". Convention pour une activité théâtrale pour enfants, adolescents et adultes. Année scolaire 2005/2006
3 octobre 2005	2005/320	Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion de l'indexation de fonds photographique ARMADILLO PHOTO
3 octobre 2005	2005/321	Maintenance du logiciel REGARDS par les analyses financières

4 octobre 2005	2005/322	Fourniture d'équipements pour la crèche du Jeu de l'Oie à Versailles. Avenants n°1 aux marchés à procédure adaptée conclus avec plusieurs sociétés
5 octobre 2005	2005/323	Marché à procédure adaptée conclu avec la société PAPIER pour la restructuration de la piscine Montbauron à Versailles et la création d'un espace sports, loisirs, santé (lot n°16.3 : Toboggan)
6 octobre 2005	2005/324	Convention pour un séjour dans le jura pour 16 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs du dimanche 23 au vendredi 28 octobre 2005, organisé par "L'espace Mont d'Or" à les Longevilles pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.
6 octobre 2005	2005/325	Contrat de co-édition du catalogue des peintures du musée Lambinet
7 octobre 2005	2005/326	Contrat de connexion ADSL pour les écoles Lafitan, Le Coz, Frémy, Thierry, La Source, Lully, Vauban, Ader, La Martinière, Wapler, Carnot et de Bange
11 octobre 2005	2005/328	Rénovation complète d'un collecteur d'égout rue des Réservoirs – Marché à procédure adaptée conclu avec la société Telerep France
11 octobre 2005	2005/329	Contrat relatif à l'établissement du dossier technique amiante concernant les Etablissements recevant du public de 5ème catégorie conclu avec la société Pyramide Conseil
11 octobre 2005	2005/330	Maintenance des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS – Marché à procédure adaptée conclu avec la société OTIS - Avenant n°1
11 octobre 2005	2005/331	Contrat avec l'office départemental des bases de plein air et de loisirs de la Nièvre, pour un séjour du 29/10 au 1 ^{er} /11 2005 destiné aux enfants et aux parents de la maison de quartier des Petits Bois
12 octobre 2005	2005/332	Ravalement du monument aux morts de l'Hôtel de Ville - Avenant au marché à procédure adaptée conclu avec la société CHEVALIER.
14 octobre 2005	2005/333	Contrat d'animation pour une conférence débat sur "la chute, sa prévention" organisé par le comité régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire d'Ile de France à la maison de quartier Clagny Glatigny
17 octobre 2005	2005/334	Contrat relatif à la fourniture et la mise en place d'horodateurs conclu avec la société Parkeon
18 octobre 2005	2005/335	Contrat d'animation pour des Contes de Noël à la maison de quartier Clagny Glatigny, le mercredi 14 décembre 2005

19 octobre 2005	2005/336	Contrat d'études relatif à la mise en sécurité électrique de l'ensemble du conservatoire national de région conclu avec le cabinet Potier
20 octobre 2005	2005/337	Réaménagement de l'espace de jeux de l'école élémentaire Charles Perrault à Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société AGRIGEX
20 octobre 2005	2005/338	Mise à disposition de la Ville de terrains situés à Satory, appartenant au ministère de la Défense, en vue de l'installation et la maintenance d'aires de jeux - Convention
21 octobre 2005	2005/339	Fixation des tarifs des tentes-abris du marché alimentaire de Notre-Dame
21 octobre 2005	2005/340	Contrat de maintenance relatif aux progiciels de topographie numérique GEOMEDIA
24 octobre 2005	2005/343	Contrat d'animation pour "des contes et musiques berbères" organisé par l'association ASAYS à la maison de quartier Clagny Glatigny
25 octobre 2005	2005/345	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de ravalement, de maçonnerie et de pierre de taille de l'école maternelle "La Fontaine", du théâtre Montansier et de l'école des Beaux Arts - lot n°3 "école des Beaux Arts" - Avenant n°1 passé avec la société REIP
25 octobre 2005	2005/346	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste rue Alexandre Lange et rue de l'Union - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COCA
25 octobre 2005	2005/347	Convention avec la fédération départementale des foyers ruraux du Val d'Oise et gîte d'étape de Nucourt pour un week-end du 27 au 28 octobre 2005 destiné à 17 jeunes de la maison de quartier Montreuil- Près aux Bois
26 octobre 2005	2005/348	Convention avec l'association "sans relâche" pour un spectacle organisé le mercredi 7 décembre 2005 à la maison de quartier de Porchefontaine
26 octobre 2005	2005/349	Convention avec l'association "ARTEMUSE" (l'arche des artistes et des musiciens) pour un spectacle organisé le mercredi 14 décembre 2005 à la maison de quartier de Saint Louis
26 octobre 2005	2005/350	Convention avec la société BRAVO pour l'organisation d'une soirée dansante "Dîner au Château" organisée le mercredi 14 décembre 2005 à la maison de quartier Montreuil Près aux Bois pour les retraités des différentes maisons de quartiers
27 octobre 2005	2005/351	Application à compter du 1er janvier 2006, du tarif pour les familles versaillaises comprenant au moins trois enfants à charge fiscalement

Les décisions n° 2005/327, 2005/341, 2005/342 et 2005/344 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, le conseil municipal prend acte de ces décisions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2005

M. le Maire :

Mme MASSE m'a demandé d'apporter les rectifications suivantes : page 519, quatrième ligne, remplacer « d'idéologies dont les Versaillais se passent très bien » par « d'idéologies dont les Versaillais se *passeraient* très bien ». Au bas de la même page, remplacer « et donc pour les contribuables français » par « et donc pour les contribuables *versaillais* ».

M. de LESQUEN :

En relisant la page 519, on est atterré par la manière indigne dont Mme MASSE, qui est élue comme chacun ici, et a le droit d'exprimer son point de vue et celui de son groupe, l'URV, sur les affaires municipales, a été constamment interrompue avec grossièreté. Elle vous a réclamé de faire rétablir l'ordre - nous ne parlons pas encore de l'ordre public à Versailles, mais simplement de l'ordre de ce conseil municipal - et, Monsieur le Maire, vous êtes, du haut de votre fauteuil surélevé, chargé de maintenir cet ordre. Veillez à le faire. Vous devez agir sans partialité et faire taire ceux qui interrompent les orateurs qui sont autorisés à parler.

M. le Maire :

Je suis prêt à le faire, à condition que de part et d'autre, - j'y insiste - il n'y ait pas, autant que faire se peut, de provocation.

M. GOSSELIN :

Page 544, j'avais posé une question sur la SAMU, la société pour les arbres en milieu urbain et elle est devenue la société pour les arts.

J'en profite pour vous demander si vous avez pu vous informer sur les nuisances voire des dangers pour les riverains et les enfants occasionnés par cette société installée rue Albert Sarraut. La présidente du conseil de quartier devait se renseigner et vous deviez nous en faire part.

M. le Maire :

C'est M. MEZZADRI, chargé de l'environnement, qui, en notre nom, travaille avec cette entreprise.

M. MEZZADRI :

Effectivement la SAMU travaille pour Versailles et d'autres communes, notamment pour les élagages. Elle s'est installée sur des terrains disponibles à Porchefontaine qui, d'un côté jouxtent la voie de chemin de fer, et de l'autre des villas. Il est vrai que j'ai également été alerté par courrier par les riverains sur les nuisances de cette activité. Il y a là un entrepôt d'engins d'élagage et de camionnettes pour transporter des matériels pour travailler sur les végétaux et les espaces verts. La prise de travail se fait parfois le matin assez tôt et il y a eu des perturbations. Nous sommes intervenus au titre de l'hygiène et de la sécurité pour des rappels à l'ordre. Les choses se calment puis, de temps à autre, des bruits se produisent. Mais je n'ai pas reçu de courrier depuis six mois sur cette société. Chaque fois que nous avons un courrier des habitants de Porchefontaine, nous allons sur place. Cela touche au maintien d'activités artisanales dans ce quartier qui pose parfois problème pour les riverains car il est devenu résidentiel.

M. GOSSELIN :

Il y a eu d'autres problèmes depuis six mois. Je dirai donc aux habitants de vous écrire.

Mme BERREBI :

Page 544, ce ne sont pas les parents d'élèves qui sont intervenus pour les coussins berlinois, mais les riverains. Je suis représentante de la mairie au conseil d'administration du collège de Clagny et je n'ai jamais entendu les parents d'élèves demander des coussins berlinois.

M. le Maire :

Nous rectifierons. On n'entend pas forcément tous la même chose.

M. BERNOT :

Page 535, à propos des travaux d'aménagement de la place Saint Symphorien, je regrettais que cela n'ait pas amélioré non les conditions de circulation autour de l'église en général, mais celles des autobus autour de l'église.

M. le Maire :

Nous modifierons.

Sous réserve de ces corrections, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire :

Dans le débat sur la loi de finances pour 2006, je suis intervenu sur plusieurs budgets concernant directement la ville de Versailles.

A propos du budget des transports, j'ai demandé à M. PERBEN quand l'Etat allait abonder le contrat de plan Etat-Région de sommes sur lesquelles il s'était engagé, afin de financer la gare des Chantiers. Il m'a annoncé que les dix millions prévus comme participation de l'Etat seraient inscrits au budget 2006. Enfin, nous allons pouvoir, la SNCF, RFF, Nexity et la Ville, commencer les travaux l'an prochain. J'ai demandé à M. LE GRIN de recaler sur le plan technique et le plan financier cette opération.

Lors de la discussion du budget de la Défense, je suis intervenu pour savoir dans quelles conditions le ministère allait nous céder le champ de manoeuvre de Satory, sachant que ce terrain est pollué. Le ministre m'a indiqué qu'il était toujours d'accord pour la cession, mais que le problème de la dépollution, dont le coût est estimé de 9 à 12 millions, n'est pas réglé. Qui va payer ? Il n'est pas impossible qu'un décret qui va sortir ces jours-ci et enlève au ministère de la Défense le monopole de la dépollution sur les terrains d'Etat permette de débloquent la situation. Soit une entreprise privée pourrait intervenir, avec financement d'Etat, soit le futur aménageur ou la Ville pourrait envisager de faire dépolluer ce terrain, à condition, comme je l'ai rappelé au ministre, qu'il nous soit vendu net du coût de cette dépollution.

Enfin, lors du débat sur les crédits de la Justice, puisque nous envisageons de participer par un fonds de concours à la réhabilitation du quadrilatère Richaud pour accueillir la cour d'assises et la cour d'appel, j'ai demandé au ministre quand les travaux allaient commencer. Il m'a promis que ce serait en 2007. Espérons. On nous a fait tellement de promesses jusqu'à présent, que cela engendre un certain scepticisme.

Pour ce qui est du dossier Vestapolis, sur lequel M. GOSSELIN m'avait interrogé, nous avons eu une réunion du conseil d'administration de ce pôle de compétitivité il y a quelques jours. Nous rencontrons de grandes difficultés pour nous unir au pôle de compétitivité de Normandie, chacun voulant garder la maîtrise d'œuvre de son opération. De plus, en Normandie, Renault a une part importante dans la définition du projet ce qui pose des problèmes avec PSA. Nous avons donc pensé proposer au Gouvernement de constituer un pôle de compétitivité mondial avec trois pôles, en ajoutant celui de l'Alsace-Franche-Comté où les implantations de PSA sont très importantes. Nous avons voté en ce sens et la décision sera envoyée au préfet de Région et au Gouvernement.

Violences urbaines

J'en viens aux événements que nous avons vécus en France et à Versailles. Dans notre ville, le Bateau, c'est-à-dire le centre socio-sportif de Jussieu, dont les travaux de réhabilitation devaient commencer en décembre, mais heureusement, n'avaient pas commencé, a été incendié de l'intérieur. Mais il n'y a eu ni voiture brûlée ni école ou autre édifice public atteint.

Pour ma part, j'ai été très frappé par la dernière intervention du Président de la République, dont les deux mots clés sont fermeté et justice. J'adhère totalement à l'esprit dans lequel il est intervenu. Il a dit que « la violence ne règle jamais rien. Les enfants, les adolescents ont besoin de valeurs et de repères. » C'est ce que nous tentons de leur offrir à Versailles avec les animateurs, les enseignants, les associations, et si possible avec les parents. Si nous avons beaucoup moins souffert que d'autres communes des flambées de violence, c'est peut-être que nous avons maintenu le contact, l'écoute, les échanges. Il est évident que ce n'est pas suffisant. Nous nous en sommes rendu compte lors de la réunion que j'avais demandée à Catherine Cabanes, présidente du conseil de quartier, d'organiser lundi pour mieux comprendre les aspirations pas seulement des jeunes mais des habitants des cités en situation plus difficile que les autres quartiers. La salle était pleine, ce qui prouve le besoin de dialogue. Pendant trois heures nous avons recensé les attentes, les besoins, en particulier en ce qui concerne le logement et l'emploi, mais aussi le besoin de reconnaissance. Certains ont dit qu'ils avaient l'impression de ne pas être reconnus de la même manière que les habitants des autres quartiers de notre ville. J'ai pu aussi constater, ce qui est heureux, que nos concitoyens, les jeunes en particulier, étaient fiers d'être Versaillais.

J'ai aussi apprécié le rappel du Président de la République sur la nécessité de respecter les 20% de logements sociaux dans toutes les communes. C'est la première fois qu'il s'exprime sur ce sujet. Je savais qu'à l'instigation de l'Abbé Pierre, qu'il avait reçu il y a quelques mois, il s'était prononcé pour que l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains ne soit pas modifié et que ce pourcentage de 20% de logements sociaux soit maintenu.

J'ai également aimé qu'il précise que « nous ne construirons rien de durable, si nous laissons monter, d'où qu'ils viennent, le racisme, l'intolérance, l'injure ou l'outrage. C'est dans le cœur et le regard, dans les mots et dans les faits que se marque le respect auquel chacun a droit. Je veux dire pour terminer aux enfants des quartiers difficiles qu'ils sont toutes les filles et les fils de la République ». J'adhère à cette déclaration et c'est dans cet esprit que j'agis.

M. de LESQUEN :

Madame BASTOS devait parler sur la sécurité, mais elle attend un heureux événement pour les prochains jours et m'a donc demandé d'intervenir à sa place en m'envoyant ses notes. Après vous avoir entendu, je vais un peu élargir le sujet, puisque vous avez élevé le débat, à juste titre, en citant le Président de la République. Oui, il faut que tous se considèrent comme des fils ou des filles de la République. Mais il faut aussi qu'ils comprennent ce que cela suppose. Il faut respecter les valeurs de la République, et pour commencer l'amour de la France. Il faut se dire fils de Versailles, mais il faut respecter les autres.

Je voudrais partir des faits. Je lis dans le journal *Toutes les nouvelles de Versailles* du 9 novembre 2005 un excellent article de Virginie Fontaine qui s'intitule « le Bateau réduit à l'état d'épave ». Ce qui est frappant, c'est que ce bâtiment associatif avait déjà été vandalisé avant d'être brûlé dans la nuit du 5 au 6 novembre. Ce qui m'a le plus touché, c'est que dans une réunion du conseil de quartier, on a dit « c'est très dangereux, cela fait peur aux gens ». Virginie Fontaine ajoute : « la peur, le mot est de plus en plus évoqué dans ce petit quartier pourtant chaleureux et très solidaire. Tout le monde est d'accord sur deux points : une poignée d'individus sème la panique dans le quartier. Ce n'est pas acceptable. » La fin de l'article est inquiétante. Une des personnes présentes - mais où avait-elle la tête - dit, à propos de ceux qui ont mis le feu, cette phrase incroyable : « ces jeunes expriment une envie de s'approprier beaucoup plus cette structure » - sans doute en la brûlant - « je crois qu'il est important de les impliquer non seulement dans la reconstruction, mais aussi dans l'usage qu'il faut en faire ». A la fin, incroyable, mais vrai, je lis : « le conseil s'est écourté pour que chacun puisse rentrer tranquillement. La police avait en effet bouclé le haut du quartier suite à un feu de conteneurs déclenché dans la soirée ». Voilà ce qui se passe à Versailles ces jours derniers.

Je cite maintenant *Le Monde*, journal qui n'est pas réputé d'extrême droite, mais plutôt à gauche. Si l'article de Virginie Fontaine était inquiétant, celui de Luc Bronner dans *Le Monde* du 15 novembre à propos de Montfermeil est plus qu'attristant. Je le cite, car telle est la réalité des banlieues, de certaines cités sensibles. « Dans les zones pavillonnaires qui jouxtent la cité des Bosquets, la parole s'est libérée. Les habitants qui acceptent de s'exprimer, en demandant néanmoins l'anonymat pour certains, évoquent la responsabilité des immigrés dans la crise actuelle. Tous traduisent leur angoisse et le sentiment de subir une forme de "domination" de la part des jeunes issus de l'immigration. » Suivent des citations : « Mardi dernier, je marchais sur le trottoir avec ma petite fille. Il y avait un groupe de trois ou quatre petites racailles. Eh bien, pour les croiser, c'est moi qui ai dû descendre du trottoir », raconte cette grand-mère de 50 ans. Elle raconte s'être fait traiter de « sale pute de française » pour avoir osé regarder un autre groupe de jeunes dans le centre-ville. Vous parliez tout à l'heure du respect que l'on doit aux autres. Il y a des torts, mais ils sont réciproques. Le racisme anti-français, quand on traite une dame, une grand-mère de 50 ans, de « sale pute de française » n'est pas plus acceptable que le racisme inverse. Je cite encore : « La peur des mauvais regards est une constante. "Faut pas les regarder, sinon ils disent qu'on les provoque. Ils savent très bien que les gens ont peur, ils jouent avec ça", ajoute un chauffeur-livreur de 47 ans, père de trois enfants. » Et Nicole Lecoine, 58 ans, agent hospitalier, « exprime une inquiétude plus grande encore : "Dans la rue, les bandes nous menacent, alors j'ai peur" ». Ces habitants ont le sentiment d'une profonde injustice. Vous parliez de justice et d'injustice. Je ne veux pas que Versailles ressemble à Montfermeil (*exclamations*)

M. MARVAUD :

On n'est pas encore à Montfermeil, on en est loin !

M. le Maire :

J'ai demandé que chacun respecte la parole de l'autre. Vous interviendrez après si vous le voulez.

M. MARVAUD :

Oui, Monsieur le Maire, mais on est bien loin du débat.

M. de LESQUEN :

Merci, Monsieur le Maire. J'ai parlé avec sérénité d'un sujet grave. Je demande qu'on me laisse parler.

Nous voulons qu'il n'y ait plus de peur à Jussieu, et nous ne voulons pas que la peur s'étende à Versailles.

Le Gouvernement donne a juste titre des consignes à tous, et il a même réactivé une loi de 1955 sur l'état d'urgence pour rétablir l'ordre. C'est bien. Mais malheureusement, nous constatons à l'URV que les politiques de prévention, que vous proposez, Monsieur PINTE, depuis dix ans, sont totalement inefficaces (*exclamations*)

M. le Maire :

Laissez le terminer.

M. de LESQUEN :

Elles sont inefficaces. On juge l'arbre à ses fruits. Vous les menez avec plus d'ardeur qu'ailleurs, mais elles sont menées partout de la même manière et ont conduit à ce résultat que, pendant 15 jours, les banlieues ont été en feu. Vous citez avec admiration le discours de Jacques Chirac. Ce discours consiste à dire d'abord « fermeté », ce qui est bien, mais ensuite « nous nous sommes trompés pendant dix ans, continuons et rajoutons encore de l'argent ».

Pourquoi cette politique ne marche-t-elle pas ? Si vous voulez que les délinquants ou les gens qui sont des sympathisants de la délinquance en sortent ou n'y tombent pas, il faut qu'ils prennent leur destin en mains, qu'ils comprennent qu'ils ne sont pas des victimes de la société. Ce que je vous dis avec gravité, c'est que le discours sur la discrimination dont seraient victimes les habitants des banlieues est un discours criminogène, parce qu'il légitime les actes de violence, les incendies, les attentats, les injures, en présentant les auteurs de ces actes scandaleux comme des victimes de la société. Bien sûr qu'il y a des discriminations, mais dans les deux sens, et la vie n'est pas parfaite. Il ne faut pas déresponsabiliser les gens. Votre politique de prévention, qui consiste à verser toujours plus d'argent pour acheter la paix sociale, est déresponsabilisante : elle dit aux gens que la morale du travail n'est pas la bonne, que, pour s'en sortir, il ne faut pas travailler dur pour gagner sa vie. Il faut attendre que la société vous nourrisse, qu'elle vous paye un voyage à La Baule.

M. MARVAUD :

Monsieur le Maire, faites cesser cela !

M. de LESQUEN :

Le sujet est grave, j'ai le droit d'exprimer le point de vue qui est celui de la grande majorité des Français et des Versaillais. La politique que vous menez n'est pas la bonne. Il faut mener une autre politique, celle que propose l'URV depuis 2001.

Mme DUPONT :

C'est-à-dire ?

M. de LESQUEN :

Je rappelle brièvement cette politique. Premièrement, il faut souligner que le Maire est responsable de l'ordre public et qu'il doit prendre toutes les mesures réglementaires et autres pour ce faire.

M. de BAILLIENCOURT :

Il a assumé !

M. de LESQUEN :

Deuxièmement, il faut augmenter les effectifs de la police municipale (*exclamations*). Troisièmement, il faut recentrer ses missions pour qu'elle s'occupe un peu moins de dresser procès-verbal aux gens qui se garent là où il ne faut pas, et un peu plus de la sécurité. Il faut créer un centre opérationnel de veille pour la sécurité qui coordonnera les actions de la police nationale et de la police municipale. Il faut une politique de tolérance zéro, comme on l'a fait à New York, à notre échelle. Il ne faut pas mater ceux qui sont coupables de petits délits, que vous appelez des "incivilités" et qui sont en fait des délits. Il faut que le Maire et ses adjoints jouent pleinement le rôle d'officier de police judiciaire en recueillant les plaintes des Versaillais victimes de violence, il faut que la mairie en tant que telle se porte partie civile dès qu'elle le peut juridiquement, dès qu'il y a des violences et des dégradations, que la mairie fournisse une assistance judiciaire aux Versaillais, en un mot, il faut, en plus de l'éducation à la responsabilité et à la morale, rappeler aux Français de toutes origines que les infractions seront châtiées. Voilà ce que vous ne faites pas avec votre discours laxiste, votre discours démagogique, votre discours qui pousse au crime. (*exclamations*)

Mme DUPONT :

Voilà, bravo !

M. MARVAUD :

Ces propos, monsieur le Maire, sont diffamatoires !

M. le Maire :

Celui qui pousse au crime, c'est plutôt vous que moi.

Mme COULLOCH-KATZ :

Au-delà des violences qui touchent le plus souvent des familles démunies, dont la situation se complique alors davantage, nous devons entendre les cris de désespérance de ces jeunes (*murmures*). Ces excès sont souvent dus à la présence des médias, et des médias internationaux qui en rajoutent, ce que nous regrettons. Reste que nous devons constater notre échec collectif. La gauche a insuffisamment fait, sans doute, et pas assez en profondeur ; mais depuis trois ans, on a détricoté ce qui avait été fait : il y a moins de personnel de proximité, l'école ne joue plus son rôle, notamment dans les ZEP, et on récolte ce qu'on a semé. Nous devons faire avant tout de l'insertion sociale et non plus de l'intégration. Ces jeunes, issus de l'immigration à la deuxième ou troisième génération, sont aussi des Français, n'en déplaise à certains, et ils veulent être reconnus comme tels. Il faut qu'on se fasse à l'idée que la France n'est plus un pays exclusivement blanc, qu'elle est composée de gens de couleur, Africains, nord-africains, qu'on a bien été content d'aller chercher il y a quelque temps quand on avait besoin de main d'œuvre. On a pris soin de les faire venir de régions reculées, de prendre des illettrés la plupart du temps, de façon à ce qu'ils ne se syndiquent pas. C'est là une réalité. Maintenant qu'ils sont sur notre territoire, et depuis longtemps, nous devons les assimiler. Il est insupportable que ces jeunes Français subissent de la ségrégation au niveau de l'emploi ou de l'attribution d'un logement. C'est là une réalité.

M. le Maire :

En tout cas, ce n'est pas une réalité à Versailles.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne parle pas de Versailles, monsieur le Maire, et nous avons dit que nous débattions de la situation en général. Il est vrai que votre travail à Versailles -certains appellent cela « acheter la paix sociale », ce qui est stupide car on voit aujourd'hui que notre situation est bien différente de celle de la nation- est une façon intelligente d'appréhender les choses, même si l'on aurait pu faire bien plus, il n'y a pas de doute.

En tout cas, j'y reviens, notre civilisation est multiraciale. Nous devons absolument assimiler ces gens, sinon nous allons dans le mur. Ce n'est pas acheter la paix sociale, c'est une exigence de la réalité.

M. BARBE :

Je ne peux rester sans réagir à ce qu'a dit M. de LESQUEN, qui me semble très éloigné de la réalité. L'exemple versaillais prouve bien que la politique de prévention que nous menons depuis dix ans sous l'égide de Catherine CABANES, avec des associations qui ne sont pas municipales, mais qui sont de vrais partenaires, et qui s'attaquent aux problèmes des quartiers comme Jussieu, Moser, Clagny ou Montreuil, porte ses fruits. D'ailleurs SVP Jeunes est subventionné également par le Conseil Général. C'est probablement parce qu'existe ce lien social que la criminalité n'est pas énorme dans ces quartiers ; on y dialogue en permanence. M. le Maire a pu aller parler trois heures avec les jeunes des quartiers sensibles : c'est que le dialogue est possible parce qu'il a été engagé et maintenu.

Ensuite, il est complètement idéologique, qu'il s'agisse de la délinquance des mineurs ou des majeurs, de dire que l'on peut accuser la société. Cela se faisait peut-être il y a 20 ans. Mais prétendre que c'est le cas aujourd'hui, c'est n'avoir jamais assisté à une audience correctionnelle. Allez-y à Versailles, Bobigny, Nanterre, Créteil ou Paris, vous n'entendrez jamais un tel discours, il n'existe plus. La réponse pénale qui est fournie, après que les gouvernements de Jean-Pierre RAFFARIN et de Dominique de VILLEPIN ont adapté les lois pénales, avec les lois Perben I et II et la loi Sarkozy, est beaucoup plus répressive, y compris pour les primodélinquants. On ne peut donc prétendre qu'on met en avant la faute de la société pour excuser la délinquance : les condamnations ont bien lieu.

M. de LESQUEN demande aussi que la police municipale joue les shérifs et interpelle les uns et les autres. Je lui rappelle que cette police n'a comme prérogatives, à Versailles, que celles qui sont fixées dans la convention de coordination avec la police nationale, c'est-à-dire entre le préfet et le maire. On ne peut aller au-delà. Que le maire ou les adjoints, même s'ils sont officiers de police judiciaire, interviennent pour verbaliser serait contre-productif, alors même que l'on essaye de simplifier le système et de permettre à chacun de faire valoir ses droits.

Enfin, que la Ville se constitue partie civile, ce serait une bonne idée. Encore faut-il qu'elle ait intérêt à agir et qu'elle puisse le faire. Je vous rappelle que Jacques CHIRAC et Jean-Pierre RAFFARIN ont été les premiers à créer un secrétariat d'Etat au droit des victimes, confié à Nicole GUEDJ, et que, aujourd'hui, quelle que soit la juridiction, la victime peut se faire assister par un avocat au même titre que le prévenu. Le droit des victimes a donc progressé beaucoup plus ces dernières années qu'auparavant. Le discours de l'URV est complètement dogmatique. (*applaudissements*)

M. BERNOT :

Je citerai une personnalité dont je ne me sens pas particulièrement proche sur le plan politique, mais qu'il est toujours intéressant d'écouter, c'est Jacques ATTALI, qui présentait ce matin son analyse des événements sur RMC. Selon lui, face à la situation actuelle, les Français ressentent tout à la fois, sans que ce soit contradictoire, un besoin très fort d'autorité et de solidarité. Il développait également d'autres considérations intéressantes, par exemple sur la suppression fâcheuse du service militaire, que mon devoir de réserve m'interdit de commenter. Sur le court terme, restaurer l'autorité de l'Etat sur le territoire de la République est nécessaire, car exercer l'autorité et développer la solidarité sont des fonctions régaliennes d'un Etat qui se respecte. Cela doit également trouver sa traduction au niveau local -en disant cela je ne pense pas particulièrement à Versailles- car les collectivités locales ont également un rôle à jouer. J'évoquerai en particulier les contrats locaux de sécurité et les actions concertées avec la police nationale. On peut demander un renforcement de la vigilance sur les transports en commun ou telles installations sensibles. Elles ont été payés par l'argent du contribuable qui n'a pas envie de les voir brûler.

Sur le long terme, il y a évidemment des actions à mener pour exercer un contrôle efficace des flux migratoires, ce qu'on n'a jamais réussi à faire jusqu'ici, ainsi que pour développer des politiques réellement efficaces pour renforcer la cohésion du corps social et la solidarité nationale, sans aucune discrimination, pour que tous les citoyens, quelle que soit leur couleur ou leur origine ethnique, aient des chances égales dans la vie, l'emploi et l'éducation. C'est, je pense, un bon résumé de la façon dont le débat se présente, et j'ai eu plaisir à citer M. ATTALI, même si je ne me sens pas proche de lui.

M. DEFRANCE :

Ceux qui parlent de peur sont en fait ceux qui veulent créer cette peur, dans Versailles. Des jeunes se sont mobilisés pour discuter, construire, interroger, dire leur revendication d'être reconnus comme des êtres humains et comme des membres de cette société. Les jeunes de ce quartier – je ne sais pas si M. de LESQUEN sait où il se trouve, en tout cas il y a sûrement un mur qui l'empêche d'y aller - ont à cœur de construire l'avenir. Il ne faut pas les massacrer. Il ne faut pas leur enlever cette envie de construire et de devenir de vrais citoyens. A voir le nombre d'inscrits sur les listes électorales à Jussieu, vous devriez avoir peur, monsieur de LESQUEN, car demain cela se traduira dans les résultats.

M. le Maire :

Le débat est clos et nous allons passer à examen l'ordre du jour.

2005.11.204

Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Grand Parc**M. le Maire :**

Le programme local de l'habitat est intercommunal, il ne concerne pas seulement Versailles. Depuis deux ans, la communauté de communes s'est adressée à un cabinet spécialisé pour l'aider à l'élaborer. J'ai demandé à l'un de ses responsables, M. TAIEB, de nous présenter ce travail, qui a abouti à une délibération qui a été adoptée à l'unanimité par les représentants des dix communes au sein du conseil communautaire. Cette délibération est maintenant soumise à chaque conseil municipal. Plus de la moitié des autres communes l'ont déjà adoptée.

M. TAIEB :

Je ne présenterai pas la totalité du travail effectué au cours de ces deux ans de collaboration, mais les traits essentiels, et je reste à votre disposition pour toute précision.

Je commence par les points clés du diagnostic, dont certains vous paraîtront évidents et d'autres vous éclaireront sur la situation de la communauté du Grand Parc. Celle-ci dispose d'atouts et souffre de difficultés. Sur le plan démographique, la communauté n'est pas suffisamment dynamique, mais depuis 1999 la perte de population dans la ville centre se ralentit, tandis que certaines communes rurales du sud commencent à perdre vraiment beaucoup de population. Il est important de constater l'attraction exercée sur les jeunes, non pas grâce au logement social, mais au logement locatif privé à Versailles ; mais il existe une très grande difficulté, en particulier à Versailles, à retenir les jeunes couples avec enfants. C'est là le handicap principal de votre agglomération. Quant aux revenus, ils sont en moyenne élevés, avec une forte proportion de cadres. Mais lorsqu'on est salarié dans le tissu économique local, on a du mal à habiter sur place. Votre économie tourne en effet pour l'essentiel sur des fonctions administratives, notamment d'Etat, ce qui n'offre pas des salaires suffisants pour entrer sur le marché du logement local. En ce qui concerne l'emploi, on constate une poussée vers le sud, mais l'évolution globale de l'emploi n'est pas favorable, et la communauté n'a pas accompagné le mouvement national des quatre ou cinq dernières années. Vous disposez d'un fort potentiel d'étudiants inscrits dans les établissements, mais vous n'avez pas d'offre publique à leur intention, ce qui est un cas tout à fait rare. Le parc de logements est relativement diversifié, avec quelques impasses, mais avec du locatif privé, notamment sur Versailles, et du logement social, même si plusieurs communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU. En revanche, pour la production de logements, le niveau de construction de la communauté du Grand Parc est un des plus bas d'Ile-de-France. Le parc locatif privé joue un rôle important pour accueillir les jeunes actifs à Versailles, mais n'existe pratiquement pas dans la zone périurbaine, où les quelques logements de ce type sont hors de prix. Le parc social est globalement peu précarisé, mais l'état du marché est extrêmement défavorable. L'évolution des prix du privé, dans l'ensemble de la région et du pays d'ailleurs, entraîne une baisse importante de la mobilité dans le parc social. Vous offrez de moins en moins de logements, et le taux de vacances diminue dans les HLM.

Quels sont les enjeux ? Evidemment répondre aux besoins des habitants de toutes catégories. Le PLH n'est pas un document orienté uniquement vers le logement social, mais les cadres aussi bien que les ménages en difficulté. De toute façon, un marché tendu est défavorable pour tous les segments de la demande. Le premier enjeu est donc de trouver comment répondre aux besoins alors que le potentiel foncier est relativement faible.

Le deuxième enjeu est l'accompagnement du développement économique, qui dépend aussi d'une offre de logements adaptés et en nombre suffisant. La situation du Grand Parc se retrouvant en gros dans les secteurs voisins, il ne faut pas tellement compter sur eux. Le résultat est que les ménages partent de plus en plus loin et aujourd'hui même des départements voisins commencent à trouver suffisantes les arrivées de populations d'Ile-de-France, avec des modes de vie différents. On crée les conditions de l'étalement urbain, avec ce que cela représente comme dommages, y compris pour l'environnement.

Le troisième enjeu est de répondre aux exigences de la loi SRU pour le locatif social, et dans le cadre du plan de cohésion sociale. Celui-ci fixe pour objectif national de réaliser environ 100 000 logements sociaux par an alors que nous en créions environ 40 000 dans les années passées. Il s'agit de doubler l'effort sur le logement social public mais aussi pour le logement privé, puisque les objectifs de l'ANAH passent de 20 000 à 40 000 logements locatifs à loyer maîtrisé par an.

Enfin, comment répondre à toutes les catégories, y compris intermédiaires, mais aussi à celles qui sont les plus fragiles, y compris les personnes âgées, compte tenu de la tension du marché ? Lorsque la situation est tendue, ce sont toujours les plus fragiles qui en subissent en premier les conséquences.

Sur la base de ce diagnostic, il convient de fixer les objectifs et les actions qui permettent de les atteindre. On vous a proposé des scénarios de développement, et vous avez retenu des objectifs relativement modérés, les capacités foncières de la communauté lui interdisant de grandes ambitions. C'est de retrouver une légère croissance démographique, avec un solde très légèrement positif sur tout le territoire et des efforts particuliers pour ceux qui sont le plus en difficulté, c'est-à-dire les très jeunes

familles ; cela implique la construction de 600 à 700 logements par an, contre 300 à 350 aujourd'hui. Quant aux programmes d'action, ils tournent autour de cinq axes.

Il s'agit d'abord de contractualiser une programmation entre le Grand Parc et les communes ; Fixer un nombre de logements total ne suffit pas pour que chaque commune se sente en charge de réaliser le programme. Il faut donc le décliner. La construction a pris du retard, ce qui a fait augmenter les prix. Parmi les actions, outre la contractualisation, figure une réflexion sur la possibilité de bénéficier de la délégation de compétences ouverte par la loi aux établissements de coopération intercommunale de gérer les crédits d'Etat. Sur les 680 logements neufs, il est prévu d'en créer environ 200 en logement social et intermédiaire, et 480 en accession à la propriété. Le document qui vous est remis indique, à titre de référence, les plafonds pour accéder au logement social : en PLS, il est de 5 500 euros par mois pour un ménage de quatre personnes, ce qui prouve qu'on est loin des seuls ménages en difficulté : 70% des ménages français peuvent y prétendre. Pour être complet, à côté des 200 logements neufs, il est prévu aussi quelques dizaines de logements en acquisition-amélioration en transformant en logement social un bâti ancien.

Le deuxième axe est de mettre en place les outils opérationnels de suivi de la politique. Il s'agit d'aider au montage des opérations de partenariat public-privé, pour en finir avec le marquage social territorial ; mettre en place une équipe opérationnelle d'élus et de techniciens en charge du foncier, ce qui, ailleurs fonctionne bien et permet à des communes qui veulent acquérir du foncier d'avoir un médiateur d'une autre commune ; mettre en place la conférence intercommunale du logement qui n'est pas un « machin », mais permet, très concrètement, de gérer les équilibres de peuplement. Si celui-ci est spontané, le parc HLM se dégrade car on concentre la grande précarité et la pauvreté sur certains programmes. Dans ce lieu de débat, en collaboration avec les bailleurs, on peut veiller à un meilleur équilibre. Enfin il est obligatoire de créer un observatoire de l'habitat.

Le troisième axe est de soutenir la réalisation de logements locatifs sociaux et intermédiaires. C'est essentiellement par la création d'un fonds d'intervention communautaire pour les réaliser dans des conditions de qualité. C'est aussi la création d'un fonds de portage pour aider les collectivités qui veulent réaliser des opérations d'acquisition-réalisation à acheter en attendant de revendre à un bailleur social. C'est enfin mettre en œuvre des opérations à maîtrise d'ouvrage communautaire, en accord avec les communes. Cela vaut en particulier pour les communes rurales qui pourraient ainsi transférer la charge technique d'une opération. Pour revenir sur le fonds d'intervention communautaire, ce n'est pas un guichet : il y aurait des critères d'éligibilité très précis, en privilégiant la qualité environnementale et les opérations d'acquisition-réalisation.

Le quatrième axe est d'adapter les documents d'urbanisme aux objectifs communautaires. La loi parle de mise en compatibilité des PLU et des POS avec les objectifs du PLH, notamment en utilisant l'article 123-2 qui permet d'inscrire dans les PLU des réserves pour faire du logement, alors qu'auparavant on ne pouvait en faire que pour des équipements publics.

Le cinquième axe, l'un des plus importants, porte sur la mobilisation et l'amélioration du parc privé. Dans la communauté, et particulièrement à Versailles, existe un nombre important de logements privés en très mauvais état. Il faut soutenir les propriétaires pour qu'ils puissent les rendre décents et les mettre sur le marché. Il existe trois catégories d'aides pour des logements conventionnés, qui ressemblent au logement social, pour le logement intermédiaire privé et pour le logement libre. L'ANAH ne finance pratiquement plus cette dernière catégorie, mais a des objectifs très ambitieux pour les deux premières. Le logement conventionné est pris en compte exactement comme le logement social au titre de l'article 55 de la loi SRU. Le logement intermédiaire n'est pas dans ce cas, mais est très utile pour une agglomération comme la vôtre, car les prix sont au moins de 20% en dessous de ceux du marché libre. Bien entendu, il faut aussi soutenir la valorisation du parc social public avec les bailleurs.

Pour l'ensemble de ces actions, le coût annuel est estimé à 2,5 millions.

M. le Maire :

Si nous nous sommes lancés dans le PLHI, ce n'est pas seulement pour mieux répartir sur les dix communes toutes les catégories de logements, ni pour faire des économies d'échelle sur les études, mais aussi pour récupérer les sommes perçues par l'Etat sur nos budget depuis trois ans parce que nous n'avions pas les 20% de logements sociaux. Elles se montent pour l'instant -pour Versailles, mais aussi Viroflay, Rocquencourt et d'autres communes- à 1,8 million. Le PLHI devrait nous permettre d'en récupérer tout ou partie. Je rappelle aussi que, grâce aux efforts très importants que nous avons consentis depuis trois ans, la ville de Versailles échappe depuis cette année au prélèvement opéré par le préfet. Nous avons en effet dépensé des sommes aussi importantes que ce prélèvement et comme nous avons un plan pluriannuel pour le logement aidé, le prélèvement devrait cesser, pendant de nombreuses années ou, je l'espère, à jamais.

M. BERNOT :

Ma situation d'électron libre dans le conseil municipal m'a permis d'obtenir un exemplaire du rapport complet du cabinet, et la lecture en est passionnante. Elle permet d'accéder à un très bon niveau d'information, et en particulier, la partie consacrée au diagnostic, très claire, bien illustrée et argumentée, confirme ce que l'on pressentait pour Versailles, et même en plus alarmant. En effet, le Grand Parc est une entité un peu artificielle et Versailles, qualifiée de ville centrale, est dans une situation qui, à la lecture de ce document, m'apparaît à la fois singulière et plus grave, car nous perdons plus de population. Le solde migratoire est négatif pour l'ensemble du Grand Parc, mais pour Versailles, il est de 118%, ce qui signifie qu'une partie de nos pertes a été compensée par des gains de population dans d'autres communes. Nous avons aussi une population socialement plus hétérogène. Pour citer ce rapport, à Versailles, les ménages les plus riches sont encore plus riches qu'ailleurs mais nous avons aussi beaucoup de ménages en situation précaire. Ce qui se dégage à l'évidence de ce document, c'est aussi que nous ne savons pas retenir les familles, ou plus exactement que nous n'en avons pas les moyens. Sur la base d'une offre moyenne de 340 000 euros pour un logement de 90 m², avec un apport initial de 30% et un prêt sur 20 ans, seulement 40% des ménages de quatre personnes actuellement résidents ont les moyens de se porter acquéreurs raisonnablement. La même démonstration vaut pour la location privée. En clair, 60% des ménages sont « hors marché », c'est-à-dire ont vocation à quitter Versailles. C'est quelque chose de terrible, car les familles sont concernées. Tant que les jeunes ménages n'ont pas fondé de famille, il existe une attraction, bien décrite dans le document, pour la ville de Versailles. Lorsqu'ils commencent le « parcours résidentiel », le problème se pose. Une minorité ayant droit au logement social en raison des plafonds, les autres ont tendance à partir, et même assez loin à l'extérieur du Grand Parc. Je voyais par exemple aujourd'hui dans le Parisien une publicité pour des logements à prix attractif à Noisy-le-Roi, et c'est fréquent. C'est grave car ces jeunes ménages sont l'avenir de notre ville et la clé de notre développement économique.

Ce document présente aussi des pistes de réflexion très intéressantes et une programmation d'actions que M. TAIEB a évoquée clairement et qui est détaillée dans le document. Il en ressort que la situation de Versailles est assez spécifique dans cette entité artificielle du Grand Parc. C'est que nous sommes loin d'être les plus mauvais en ce qui concerne le logement social -M. le Maire le rappelait, nous ne payons plus de pénalité et nous sommes à plus de 16%. D'autres communes du Grand parc ont beaucoup de chemin à faire pour nous rattraper. Nous avons fait du logement social, et même du très social. Si nous voulons que les familles, celles de nos enfants, restent à Versailles, il faut faire un effort sur le logement intermédiaire, en développer l'offre, notamment avec les PLS, les prêts locatifs sociaux qui en financent l'essentiel. Dans le programme d'action qui fait l'objet du troisième volet du document, il n'apparaît pas utile, au niveau du Grand parc, de subventionner la réalisation de ces logements PLS, alors qu'il est prévu de subventionner des PLAI, des PLUS etc. C'est la vision globale du Grand Parc, mais nous avons le droit, le devoir même, d'avoir une politique spécifique.

Ce document qui nous est soumis ne doit pas être un corset pour la ville de Versailles ni inhiber une action qui tienne compte de ses besoins réels, qui ne sont pas cohérents avec la moyenne du Grand Parc, qui est artificielle. Par exemple, nous avons un parc très important de logements en mauvais état. Dans les pistes esquissées dans le document figure la reconquête d'une partie importante du parc

ancien. Je vais probablement choquer quelques-uns d'entre vous, mais pour ma part, je n'ai pas la religion, l'obsession un peu paralysante du secteur sauvegardé. Si le baron Haussmann avait rencontré ce type de contraintes à l'époque où il a fait de Paris la plus belle capitale du monde, et s'il n'avait pas eu l'appui de l'Empereur Napoléon III notamment pour détruire des îlots insalubres – et sans doute tout le monde n'était pas d'accord- Paris n'aurait pas l'aspect qu'il a actuellement. Bien sûr, nous avons de très beaux monuments dans le secteur sauvegardé, mais tout n'est pas d'égale qualité. On peut par exemple conserver telle façade mais démolir ce qu'il y a derrière. Ce n'est pas parce qu'il y a ici ou là une vieille poutre mangée par les vers ou dix centimètres carrés de tomettes qui remontent à Molière - j'accroche le trait, vous l'aurez compris- qu'il faut stériliser toute initiative. Souvent, à propos de l'ANAH, Mme LEHUART nous a dit que cela coûtait 40% plus cher parce qu'il fallait conserver un escalier ou une ouverture insuffisantes pour loger décentement les gens à une époque où l'on veut des fenêtres lumineuses. Il y a donc peut-être des actions à mener et une réflexion spécifique pour notre ville, avec l'objectif de garder nos jeunes et nos familles. J'y reviendrai lors du débat d'orientations budgétaires, puisque des crédits sont inscrits pour le logement aidé.

M. le Maire a évoqué Satory, puisqu'une des principales actions consiste à mobiliser du foncier habitable. Si je peux faire état de mon expérience à l'état-major de la Région avant de quitter le service actif, des actions ont été menées avec succès en ce qui concerne le quartier Gramont à Saint-Germain-en-Laye et le quartier Guynemer à Rueil-Malmaison. L'armée de terre n'avait plus l'usage de ces casernements en centre-ville et les a cédés aux villes à un prix symbolique, moyennant la réalisation d'un certain nombre de logements militaires. Or dans le document, on constate que la Défense a un déficit de 250 logements, notamment des grands logements pour les familles. Il y a peut-être une piste à creuser pour passer un accord avec la Défense, notamment sur le prix de la dépollution, et obtenir la cession du terrain qui nous intéresse, pas au franc symbolique mais à un prix raisonnable et non celui du marché, moyennant la réalisation de quelques dizaines de logements militaires. Je ne connais pas les données du problème à Versailles, mais j'ai été témoin de telles opérations au cours de ma carrière militaire.

Bien entendu, je suis tout à fait favorable à ce PLHI et je voterai cette délibération.

M. AUDIBERT :

Je tiens à rappeler que, dans les années 1960, il y avait en France quatre niveaux d'administration, l'Etat, le département, le canton et la commune. En quarante ans, on a ajouté trois niveaux, l'Europe, les régions, l'intercommunalité. L'expérience a montré que chaque fois que l'on ajoutait un niveau, il y avait plus de fonctionnaires, plus de dépenses et plus de corruption (*murmures*). Je vous rappelle quand même le scandale des lycées d'Ile-de-France.

M. de LESQUEN :

Que M. DEVYS connaît bien. (*protestations*)

M. le Maire :

S'il vous plaît, j'ai demandé que nous ayons un dialogue qui ne soit ni agressif ni provocateur. Vous avez interpellé M. DEVYS, il me demande la parole et je suis obligé de la lui donner.

M. DEVYS :

Monsieur de LESQUEN, la justice a dit que vous n'aviez pas apporté la preuve de la vérité.

M. AUDIBERT :

Nous avons appelé, dès le 17 janvier 2002, l'attention des Versaillais et du Conseil municipal sur les dangers de la supercommunalité. Les faits nous ont donné raison. Le rapport de la Cour des comptes qui va sortir début décembre indique que les cas où l'intercommunalité a donné lieu à des efforts d'économies de dépenses et de moyens sont très rares. Et le rapport du député UMP MARITON est clair sur ce sujet : l'empilement des échelons s'aggrave, et l'intercommunalité aura

plus coûte qu'elle n'aura permis d'économiser. La qualité des services est mal évaluée et le contribuable, ménage ou entreprise, paye une France suradministrée et sous-organisée.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé qui vient d'être fait. J'observe que, alors que M. de VILLEPIN vient de supprimer le commissariat général au plan, on parle de planification sur plusieurs années, avec quelques comités Théodule. C'est un peu ahurissant. Nous ne pouvons que voter "non" à ce type de délibération, qui entraîne mécaniquement des dépenses supplémentaires, donc plus d'impôts, une dilution des responsabilités des élus, donc une perte de démocratie, et à plus long terme la disparition de Versailles dans un ectoplasme opaque dans lequel les Versaillais ne seront plus maîtres de leur destin. (*applaudissements sur les bancs de l'URV*)

M. le Maire :

La communauté de communes du Grand Parc fait exception en ce qui concerne les économies d'échelle, puisque pour la troisième année consécutive la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'aura pas augmenté d'un seul euro. Si nous n'avions pas mis en commun le ramassage et le traitement des ordures ménagères, la dérive aurait été de 5 à 10% par an.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisque vous mentionnez les ordures ménagères, M. MEZZADRI peut peut-être intervenir à propos du choix qui a été fait pour la collecte du Grand Parc et qui nous a beaucoup étonnés.

M. le Maire :

Pour la clarté du débat, j'aimerais que l'on dissocie ce sujet de celui dont nous parlons.

M. GOSSELIN :

Nous considérons que ce rapport est intéressant et constitue une bonne base de départ. Nous voyons que sont prises en compte en particulier un certain nombre de populations qui ne l'étaient pas assez jusqu'à présent, les étudiants, et les personnes qui ont besoin des structures d'hébergement, les handicapés, les personnes âgées. L'ensemble de la politique de l'habitat social, vous le savez, a notre accord.

Nous aimerions savoir quel est le coût budgétaire total pour la commune, sur les 2,5 millions pour l'ensemble de l'intercommunalité. Et comment se fera la répartition entre les communes pour ce qui est des différents types de logements, les communes n'ayant pas par exemple, le même pourcentage de logements sociaux.

M. le Maire :

En trois ans, le fait de ne pas avoir les 20% de logements sociaux a coûté à Versailles 200 000 euros par an, soit 600 000 euros en tout. Pour ne plus subir de prélèvement dans les années qui viennent, il faudra consacrer à la politique du logement aidé, ou dans le cadre de l'intercommunalité, au moins ce montant de 200 000 euros par an.

M. TAIEB :

Effectivement, les dépenses communautaires viennent se substituer aux dépenses communales. Grâce au PLHI, la loi vous permettra de conserver ces prélèvements qui vous pénalisent actuellement. Mais les aspects financiers ne sont pas les seuls qui comptent. Conserver sur son territoire des jeunes actifs va bien au-delà. C'est toute une vie, et ce sont aussi des recettes indirectes. Il faut savoir qu'il y a environ 20 emplois induits pour 100 habitants, pour les services, les écoles, les commerces. Si l'on raisonne financièrement, il faut le faire en additionnant tout. Mais j'y insiste, il y a des aspects qui ne se traduisent pas en euros, mais jouent sur l'équilibre d'un territoire.

M. GOSSELIN :

M. le Maire n'a pas répondu à ma question sur la répartition des différentes catégories de logements entre les communes.

M. le Maire :

Il y a justement un tableau en annexe qui le montre.

M. TAIEB :

On passerait pour Versailles de la production de 193 logements par an sur la période précédente à 285. La Ville assumerait un peu moins de la moitié de l'effort total, à peu près la moitié de l'effort en logements sociaux, soit 105 logements, et 180 logements privés. Pour l'acquisition- amélioration, 47 logements sur 90 concerneraient Versailles.

M. le Maire :

Actuellement notre rythme de mise sur le marché de logements sociaux, toutes catégories confondues est déjà d'environ une centaine par an.

M. de LESQUEN :

Nous avons prévu d'intervenir moins sur le fond que sur l'intercommunalité. Mais je voudrais quand même rappeler, puisque, depuis le début de la séance, on se gargarise de la loi SRU de l'ex-ministre communiste GAYSSOT, que les députés RPR ont presque tous voté contre cette loi, dénoncée comme stalinienne à juste titre. Il y a eu une exception, monsieur PINTE, qui n'a pas voté contre et qui l'a approuvée. Cette loi est mauvaise. Il est très regrettable que la majorité élue en 2002 ne l'ait pas abrogée, plus regrettable encore que le Président de la République ait présenté comme un progrès l'application de cette loi. Cette loi est une atteinte à la démocratie, une atteinte à l'identité de la ville de Versailles, et il ne faut pas l'appliquer.

M. le Maire :

Je n'ai pas approuvé la loi SRU, je me suis abstenu.

M. de LESQUEN :

Vous avez dit que vous étiez pour.

Mme DUPONT :

Je veux préciser à M. BERNOT que le problème du secteur sauvegardé ne concerne pas que Versailles. Il existe une commission nationale du secteur sauvegardé avec laquelle je suis en rapport, car, avec M. PICHON, nous nous interrogeons aussi sur l'immobilisme qui touche des immeubles anciens dans ce secteur, pour peut-être parvenir à une évolution.

M. BERNOT :

Un autre tableau, page 30 du document, est intéressant car il montre les modes de financement prévus dans le programme d'action. En moyenne, sur le Grand Parc il y a 30% de logements sociaux intermédiaires, soit 60 sur 200. Cette moyenne se justifie au niveau du Grand Parc, mais j'avais soulevé la question d'une politique de complément au niveau de notre ville, car actuellement on retrouve ce même pourcentage à Versailles avec 33 logements PLS sur la durée du PLH, 57 logements en PLUS et 15 en PLAI. Ces chiffres sont-ils figés ?

Dans les pistes du programme, il est prévu une négociation contractuelle entre la communauté et chaque commune sur ces objectifs. Je pense que vous avez donc là une marge de manœuvre, et que si vraiment on veut garder nos jeunes ménages qui n'ont pas accès au logement social mais pas non plus au marché libre, il y a peut-être intérêt à moduler ce nombre à notre niveau, peut-être en rajoutant de l'argent, car aucun financement n'est prévu pour les PLS dans le programme d'action du PLH.

M. TAIEB :

Pas tout à fait, lorsqu'un PLS neuf est en acquisition-amélioration et qu'il a des qualités particulières, il est financé. Pour obtenir ce financement, il lui faut des caractéristiques particulières qui le rendent vraiment digne de votre agglomération.

M. le Maire :

La répartition entre les communes et entre catégories de logements est le fruit de discussions qui n'ont pas été toujours faciles. Nous sommes parvenus à un équilibre, mais c'est une orientation. Si certains veulent faire plus, ils le peuvent. Si pour des raisons justifiées, certains ne peuvent remplir leurs engagements, l'important est qu'à aucun moment on ne puisse accuser la communauté ou une de ses communes de ne pas pouvoir participer à l'effort pour le logement en général et le logement social en particulier.

M. DEFRANCE :

Le fait de faire allusion à un rapport qui doit sortir prochainement -dans ce cas en décembre- me trouble toujours un peu. Je me demande si certains ont accès à des documents avant les autres.

Dans le rapport, je m'étonne de ne pas trouver mention des logements étudiants. Comment les traitez-vous dans le cadre du Grand Parc ? L'effort fait jusqu'à présent ne sera-t-il pas pérennisé ?

M. le Maire :

Nous avons bien inclus du logement étudiant dans notre programme.

M. TAIEB :

Le logement étudiant est intégré dans le chiffre global, où, selon la loi, on compte trois lits pour un logement. Il y a de même un équivalent pour les maisons de retraite.

M. le Maire :

Il y a 405 studios d'étudiants prévus d'ici 2011. Dans le plan, il en est prévu 75 par an. Nous allons inaugurer bientôt une première résidence de 14 studios pour étudiants, et nous poserons la première pierre en février pour une résidence de 60 studios. Je crois que le Conseil Général est prêt à en réaliser également sur l'ancien siège de l'Université.

Mme LEHUARD :

Je voudrais indiquer à M BERNOT que faire des PLS n'est pas aussi facile qu'on le pense, car nous sommes tributaires des financements de l'Etat. Lorsque la DDE nous dit qu'il ne financera pas des PLS mais des logements en PLI ou en PLUS, que faire ?

M. BARBE :

D'abord, il me semble que l'échelon intercommunal est le plus approprié pour traiter de cette question, car il permet l'équilibre des logements sociaux, pour ce qui est du financement et de la localisation, et permet également une visibilité à moyen terme qui n'existe pas aujourd'hui.

D'autre part, le plan coûte 2,8 millions par an. A côté de cela, l'OPAC HLM va, sur son budget 2006, investir 50 millions dans le logement social. Il y a donc de vrais efforts et les acteurs sont assez nombreux car il s'agit d'une priorité nationale. Département et commune ont chacun leur rôle à jouer pour favoriser l'accès à la propriété ou au logement social et que les versaillais, particulièrement les jeunes, puissent rester si ce n'est à Versailles même, à Bièvres, au Chesnay demain peut-être ou à Velizy, en tout cas dans la communauté.

M. le Maire :

Je vous rappelle la délibération qui vous est soumise :

Lors de sa séance du 24 juin 2003, le conseil communautaire du Grand Parc a engagé une procédure de réalisation d'un programme local de l'habitat sur son territoire. Un comité de pilotage composé des membres de la commission Aménagement/habitat/cadre de vie de la Communauté de communes et des représentants des services de l'Etat, a suivi son élaboration.

Celle-ci s'est déroulée en trois phases :

- réalisation d'un diagnostic ;
- définition des orientations;
- élaboration d'un programme d'actions ;

I/ Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence les tensions très fortes sur le marché du logement, la faiblesse des réserves foncières existantes et des incertitudes sur les possibilités de développement à venir. Liés à la faiblesse de la construction neuve, ces phénomènes ont accentué les déséquilibres du territoire : déficit de jeunes familles, vieillissement de la population, offre en logements en partie inadaptée aux emplois proposés, parc de logements sociaux insuffisant et peu fluide. La situation actuelle du marché du logement a contribué à bloquer les itinéraires résidentiels et à accroître les déséquilibres structurels.

II/ Les orientations

Cette situation impose une relance de la construction afin de favoriser les parcours résidentiels en particulier des jeunes familles, et répondre aux besoins les moins bien pris en compte, notamment ceux des actifs locaux. Cette relance devra s'inscrire dans la préservation de la qualité du cadre de vie, caractère essentiel du territoire du Grand Parc.

Lors du bureau du Grand Parc du 26 janvier 2005, il a été décidé de retenir un scénario ayant pour principe un solde migratoire très légèrement positif à l'échelle du territoire, concernant toutes les tranches d'âge et notamment les jeunes familles. Dans cette hypothèse, la population du Grand Parc progresserait de 10 000 habitants entre 1999 et 2011. Sur cette base, les besoins sont donc estimés à environ 700 logements par an à partir de 2006 toutes catégories confondues, privé et social.

III/ Le programme d'actions

Le programme d'actions s'articule autour de cinq dispositifs afin d'atteindre les objectifs de ce scénario :

- contractualiser une programmation entre le Grand Parc et les communes membres pour diversifier et accroître l'offre de logements,
- mettre en place des outils opérationnels pour aider au montage d'opérations mixtes publiques/privées et créer un observatoire de l'habitat afin de suivre cette politique,
- soutenir la réalisation de logements sociaux et intermédiaires en créant un fonds d'intervention communautaire,
- adapter les documents d'urbanisme aux objectifs communautaires,
- mettre en place des outils de valorisation du parc locatif social et poursuivre les efforts de réhabilitation du parc privé.

Il est prévu que le Grand Parc consacre annuellement 2 500 000 € à la mise en œuvre de ces actions.

Lors de sa séance du 4 octobre 2005, le conseil communautaire a arrêté le projet de programme local de l'habitat pour le territoire du Grand Parc.

Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, les communes du Grand Parc disposent d'un délai de deux mois pour donner leur avis sur ce document*.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Grand Parc, conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.11.205

Avis sur le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage

M. le Maire :

La loi du 5 juillet 2000 impose aux collectivités locales de plus de 5 000 habitants, la réalisation de places pour l'accueil des gens du voyage.

Dans chaque département, un schéma départemental prévoit ainsi les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Général en concertation avec une commission consultative spécifique.

Suite à l'annulation du premier schéma départemental par le tribunal administratif de Versailles le 7 décembre 2004, un nouveau document a été élaboré et nous est aujourd'hui soumis pour avis, conformément à l'article 1 de la loi.

Une fois ce document approuvé par le Préfet, les collectivités locales compétentes disposeront de deux années pour le mettre en application ; ce délai pourra être prorogé de deux ans si ces dernières ont clairement manifesté leur volonté de se conformer à leurs obligations. A l'expiration de ces délais, la loi du 5 juillet 2000 prévoit un pouvoir de substitution de l'État.

Je vous rappelle que par délibération du 20 janvier 2005, nous avons transféré à la communauté de communes du Grand Parc la compétence pour créer et assurer la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, définie par le schéma départemental. Là encore, nous ferons des économies d'échelle en investissement et en fonctionnement.

En contrepartie de la réalisation de ces équipements, les maires conserveront leurs pouvoirs de police. Ils pourront interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées, le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage. Ils pourront également saisir le tribunal de grande instance afin de faire ordonner l'évacuation des résidences mobiles. Si nous acceptons des aires d'accueil, les maires peuvent demander au préfet un arrêté d'expulsion en cas de stationnement sauvage.

Le projet de schéma départemental qui nous est actuellement soumis a été validé par la commission départementale consultative et le comité de pilotage le 8 juin dernier. Il définit les obligations à remplir pour les communes du département en matière d'aires permanentes d'accueil et de grand passage.

En ce qui concerne les aires permanentes d'accueil, le territoire du département a été découpé en secteurs de cohérence définis d'une part en fonction des découpages géographiques et politiques locaux, et d'autre part en fonction des besoins révélés par les stationnements entre 2002 et 2004. Il a ainsi été retenu un secteur de cohérence dénommé « secteur Versailles » avec 3 composantes, chacune devant réaliser un nombre déterminé de places de stationnement :

- communauté de communes du Grand Parc : 82 places – dans le premier schéma, le préfet nous en demandait 117. Nous avons négocié le retour à ce chiffre plus raisonnable.
- commune de Vélizy Villacoublay : 14 places
- commune du Chesnay : 19 places.

La localisation de l'aire d'accueil du Grand Parc n'est pas arrêtée et doit faire l'objet d'une concertation au sein de la communauté de communes.

En ce qui concerne les aires de grand passage, elles ont été réparties en fonction des besoins, sur des périmètres élargis regroupant les secteurs de cohérence sur lesquels ont été observés des grands passages réguliers. Les secteurs de cohérence « Versailles » et « Plaine de Gally » ont ainsi été regroupés en un seul « secteur de grand passage A » où 100 places devraient être aménagées.

Les obligations des différentes collectivités au sein de ce secteur ne sont pas précisées, mais il est indiqué que ces aires, tout comme les aires permanentes d'accueil, sont à la charge des collectivités ; avec des aides pour l'investissement. Pour ce qui est de la localisation, le schéma départemental précise qu'un terrain situé sur la commune des Loges-en-Josas pourrait être temporairement mis à disposition par l'Etat, dans l'attente de propositions adaptées des collectivités.

Enfin, la Ville de Bois d'Arcy a manifesté son intention de rejoindre la communauté de communes du Grand Parc. Dans cette perspective, l'aire permanente d'accueil de 13 places mise à sa charge serait intégrée à celle du Grand Parc.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

au regard du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département des Yvelines :

- *se dit favorable à la réalisation sur le territoire du Grand Parc d'une aire permanente d'accueil d'une capacité strictement limitée à 95 places (82 pour le Grand Parc +13 pour Bois d'Arcy sous réserve de son entrée dans la communauté de communes du Grand Parc);*
 - *indique que la localisation de cette aire n'est pas arrêtée et fera l'objet d'une concertation au sein du Grand Parc ;*
 - *est défavorable à la localisation d'une aire de grand passage sur le territoire du Grand Parc ;*
- compte tenu de ce dernier élément, donne un avis défavorable à ce projet de schéma dans sa configuration actuelle*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Les 9 autres communes du Grand Parc donneront également un avis défavorable aux propositions de M. le Préfet.

M. GOSSELIN :

Nous sommes aussi un peu dans l'expectative. Il me semblait que ce point était à l'ordre du jour du dernier conseil de la communauté, la semaine dernière. J'avoue ne pas bien comprendre l'ordre dans lequel cette délibération est examinée. N'aurait-il pas été plus logique de faire délibérer d'abord le conseil municipal de Versailles avant de faire délibérer l'intercommunalité ?

D'autre part, il est en effet difficile d'approuver un plan sans connaître la localisation des aires d'accueil du Grand Parc. On parle des Mortemets, de Saint Cyr. On ne peut pas approuver un projet dans lequel cet aspect essentiel ne figure pas et où il est dit que les obligations des collectivités ne sont pas précisées. Nous aimerions, en toute hypothèse plus de précisions.

M. le Maire :

La loi ne prévoit pas de faire passer la délibération en premier devant une instance plutôt que l'autre. A partir du moment où nous voulions mutualiser cette compétence, il paraissait important que le conseil de la communauté puisse se prononcer, sinon nous risquions la cacophonie, ce qui aurait donné au préfet plus de latitude pour nous imposer ses vues, si tant est qu'elles soient différentes des nôtres. La délibération que je vous soumetts l'est donc sous condition. Mais une grande partie des communes environnantes -pas toutes- ont donné des avis défavorables pour accueillir sur leur territoire communal des structures d'accueil pour les gens du voyage, et je ne sais pas très bien comment, d'ici le 31 décembre le préfet pourra mettre en œuvre son schéma départemental.

En tout cas, cette délibération a fait l'objet de beaucoup de discussions entre les différents maires. Là encore, la communauté de communes permet de faire des économies d'échelle. Sinon, Versailles aurait dû faire une aire d'accueil de 65 places et chacune des communes de plus de 1 500 habitants aurait dû faire sa propre aire ce qui, dans l'environnement de la plaine de Versailles était absurde. Nous avons préféré cette mutualisation pour que, le jour venu, cela nous coûte à tous moins cher en investissement et en fonctionnement.

M. de LESQUEN :

La lecture du rapport préfectoral de 95 pages qui nous a été remis pour cette délibération nous a laissé des sentiments mitigés. C'est de la belle œuvre administrative, bien faite, très intéressante, avec même un aperçu historique très érudit. Mais, d'un autre côté, on se dit que la seule chose qui manquait à feu l'URSS et à son Gosplan, c'est l'administration française. Celle-ci parvient à rationaliser l'irrationnel, à organiser ce qui est inorganisable, et à gérer des nomades comme s'ils étaient sédentaires.

Le mécanisme administratif a été le suivant : au départ, un principe républicain, constitutionnel, une liberté fondamentale essentielle, celle d'aller et de venir. Deuxième étape, une jurisprudence contestable déforme ce principe, jurisprudence, il faut bien le dire, sans doute inspirée par la distinction que faisait Marx entre liberté formelle et liberté réelle, et qui nous explique hardiment que, puisque les nomades ont le droit d'aller et de venir, ils ont bien le droit aussi de s'installer dans des lieux qui ne leur appartiennent pas et où le propriétaire légitime ne les a pas autorisés à pénétrer. C'est, lorsqu'il y a une intrusion, une violation du droit de propriété, lequel est pourtant, selon l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, un droit inviolable et sacré. Je rappelle que, sous l'influence de la même idéologie collectiviste, le juge judiciaire tolère trop souvent les squats. Le juge administratif, quant à lui, autorise bien souvent l'intrusion des nomades sur des terrains privés ou publics qui ne sont pas à eux.

La troisième étape a été la loi du ministre Besson du 5 juillet 2000. Le ministre Besson, faut-il le rappeler, était socialiste. C'est donc une loi d'inspiration collectiviste. Au lieu de rétablir les libertés fondamentales auxquelles la jurisprudence avait porté tort, cette loi a fait le contraire. Elle a été faite pour favoriser unilatéralement le déplacement des gens du voyage, sans tenir compte des préoccupations et des soucis des sédentaires, qui restent majoritaires en France, que je sache, en fournissant aux nomades le maximum de facilités, en mettant le coût de ce déplacement à la charge du contribuable et spécialement du contribuable de la commune. Est-ce une bonne politique en pratique,

si elle ne l'est pas en principe ? Nous ne le croyons pas. C'est un sujet délicat, car la communauté des gens du voyage jette un défi à la République, dans la mesure où elle a toujours refusé l'assimilation que celle-ci lui proposait. Le rapport préfectoral nous rappelle que les premiers Tziganes sont arrivés en France au 14^{ème} siècle. La France était alors un royaume, elle ne se souciait peut-être pas assez encore de l'unité nationale. Mais la République ? La République refuse le communautarisme. Comment a-t-elle pu échouer à ce point vis-à-vis de ces populations nomades ? Je crois que les torts sont réciproques et partagés. La République a sûrement eu des torts, avant la loi Besson, qui est un tort maximal. Mais les nomades de leur côté ont eu le tort de refuser de changer de mode de vie et de s'accommoder à celui des Français majoritaires. Ils sont voulus conserver un mode de vie peu compatible avec la culture de la nation française, en refusant l'assimilation. Beaucoup de pays pauvres dans le tiers monde ont encore une population partiellement nomade. Tous ces pays s'efforcent de la sédentariser, et on les comprend.

Le nomadisme a pu avoir sa justification autrefois, mais c'est un mode de vie critiquable à l'époque moderne, d'un triple point de vue. Premièrement, il contrarie le développement économique des familles, qui n'ont pas d'emploi stable. Deuxièmement, il rend très difficile d'instruire et d'éduquer convenablement les enfants, auxquels il porte tort. Troisièmement il crée des circonstances favorables à l'insécurité. Sur ce dernier point, c'est ce qu'on constate en France, comme chacun le sait. J'en citerai simplement deux exemples. Il y a quelques années, à Satory, on avait installé une aire d'accueil pour les nomades ; les gendarmes ont été tellement exaspérés des déprédations et des cambriolages qui se sont produits qu'il a fallu faire partir les nomades. Plus récemment, le 10 juillet 2005, à Auteuil-le-Roi, dans les Yvelines, selon un article du *Parisien*, le maire a été blessé ainsi que son adjoint et une femme de la communauté des gens du voyage, lors de la tentative d'installation d'une quinzaine de caravanes, la veille, sur le stade municipal de la commune. Les incidents ont opposé les riverains et leurs élus aux gens du voyage. Les blessés, dont le maire, ont été transportés à l'hôpital.

Est-il besoin de rappeler que la France n'est pas un pays de nomades comme le Sahara ? C'est un pays de sédentaires depuis des milliers d'années. En République, c'est à la minorité de s'adapter à la majorité et non l'inverse – encore un principe qui devrait paraître évident. Par conséquent, la loi Besson est fondée sur un contre-sens. Elle demande à la majorité de s'adapter à la minorité et non l'inverse. Il faudrait sédentariser ces nomades pour tenter de les assimiler et leur proposer d'entrer pleinement dans la République, au lieu de les maintenir dans un mode de vie qui les tient en marge de la communauté nationale et qui compromet, de surcroît, l'avenir de leurs enfants, qui ne peuvent pas recevoir une éducation correcte. Je crois savoir que l'école est obligatoire en France, c'est un principe. Il est évident que les nomades échappent en pratique à l'obligation scolaire. Est-ce admissible ? Est-ce que leurs enfants n'en sont pas victimes ?

C'est dans ce contexte délicat et difficile qu'il faut examiner le schéma départemental qui nous est proposé. La loi Besson, qui est mauvaise, n'est pas tout à fait contraignante. Elle laisse heureusement quelques échappatoires ; il faut en profiter – notamment de la possibilité de donner un avis défavorable. Le projet qui nous est soumis par le préfet comporte 100 places pour une aire de grand passage et 82 places pour une aire d'accueil permanent, en ce qui concerne Versailles et son environnement. Premièrement, vous nous dites, Monsieur le Maire, dans votre projet de délibération : pas d'aire de grand passage. Nous sommes d'accord sur ce point. Les aires dites de grand passage créent le maximum de difficultés, parce que les nomades se réunissent pour des fêtes où l'alcool coule souvent à flot (*murmures*). Mais vous êtes d'accord, Monsieur le Maire, pour une aire d'accueil de 82 places pour Versailles et la communauté de communes. Nous ne partageons pas votre avis sur ce point. Versailles est une ville historique, un haut lieu du patrimoine de l'humanité, et, à ce titre, elle doit être protégée. Son cadre de vie est encore relativement serein. Il faut le protéger. Nous ne pourrions voter la délibération qu'à une double condition : premièrement, limiter à 50 au lieu de 82 le nombre de places sur l'aire d'accueil permanent. Deuxièmement, exiger que l'aire d'accueil en question soit située en dehors de Versailles, par exemple sur la commune des Loges-en-Josas, où il existe déjà un terrain. (*rires*) Je suis d'ailleurs obligé de rappeler à cet égard que vous avez donné, en fait, un avis favorable à l'installation de cette aire d'accueil des nomades aux Mortemets, à deux pas du château, bien que votre rapport soit, sur ce point, d'une discrétion de violette. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

Comme nous ne sommes qu'à moitié d'accord avec le projet de délibération qui nous est soumis, nous nous abstenons. (*applaudissements sur les bancs de l'URV*)

M. DEFRANCE :

Ce qui me gêne beaucoup, c'est que des conseillers municipaux n'aient pas le cœur sur la main. Mettre les problèmes humains dans les autres communes, très bien : mettons les dehors, chez moi il faut que ce soit propre. On a entendu cela en d'autres temps. Protéger la ville de Versailles parce qu'elle a un secteur historique ? Mais alors qu'on rase toutes les cités HLM, et qu'on mette les gens dehors, mettons... à Jouy-en-Josas ! On va tout concentrer là-bas. Ce genre d'attitude favorise l'exclusion sociale, celle des êtres humains.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de la Gauche plurielle et Mme NEGRE) et six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord sur l'avis défavorable, mais nous nous abstenons en raison des considérants.

M. DEFRANCE :

Nous votons contre parce que nous sommes favorables à l'accueil des gens du voyage. Vous ne voulez pas de l'aire de grand passage, nous voulons l'ensemble.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous approuvons le schéma directeur présenté par le préfet.

2005.11.206

Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2006.

M. le Maire :

L'article L.2312-1 et L.2221.5 du code général des collectivités territoriales précise que les assemblées délibérantes des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur budget primitif.

Je vais vous donner les grandes lignes de nos priorités budgétaires avant de donner la parole à Bertrand DEVYS qui vous présentera l'environnement économique et financier de notre budget 2006.

Ensuite, je vous donnerai la parole pour vos interventions et questions.

Le montant global des enveloppes allouées en 2005, pour le fonctionnement des services et des équipements, sera reconduit à l'identique en 2006, ce qui nécessitera d'effectuer les ajustements de crédits à l'intérieur de cette enveloppe, en fonction des priorités des missions à accomplir par nos services.

Je vais aborder quelques orientations : l'emploi dans nos secteurs prioritaires, nos projets d'équipements, le développement économique, les déplacements urbains et le logement.

L'évolution de l'enveloppe globale des charges de personnel sera limitée à 3%.

Comme vous le savez-nous le rappelons souvent lors de nos discussions en Conseil municipal-la Ville a de grandes difficultés pour recruter des agents dans des secteurs ciblés et sensibles notamment pour les services rendus à la population et en particulier dans les secteurs prioritaires de la politique de notre équipe municipale : les crèches, les maisons de retraite, tous les services à la personne.

Aussi nous allons, afin d'utiliser toutes les possibilités existantes, suivre les dispositifs contenus dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, relative aux contrats aidés par l'Etat qui peuvent être une solution aux difficultés rencontrées actuellement dans ces secteurs sensibles et aux difficultés de l'emploi. Nous allons passer des «contrats d'avenir» pour les titulaires de minima sociaux et des «contrats d'accompagnement» pour les jeunes. Ces contrats ne sont pas des stages professionnels, ils construisent des parcours d'insertion associant activité et formation et visent à satisfaire, pour nous, des besoins collectifs prioritaires non comblés.

Dans le domaine de l'équipement, qui constitue la deuxième priorité, comme en 2005 nous allons continuer le programme exceptionnel de rénovation et de gros entretien des équipements sportifs, scolaires et culturels bénéficiant de financement d'autres collectivités ou de l'Etat. Je rappelle à nouveau ce point capital : nous rénovons sur un programme de trois, quatre ans une très grande partie de nos équipements.

C'est une opportunité, une chance et un investissement majeur pour l'avenir de Versailles.

Dans le même sens, nous allons achever en 2006 la rénovation ou la restructuration de programmes prioritaires pour les Versaillais : c'est le cas de la restauration de l'église Saint-Symphorien et l'aménagement de la Place, dans le quartier de Montreuil, qui devrait se terminer d'ici la fin de l'année ; de la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot, priorité pour la famille après l'achèvement de la crèche du Jeu de l'Oie ; de la fin de la restructuration de la piscine Montbauron, les aménagements des extérieurs et des accès, par un chemin piétonnier à partir de l'avenue de Paris ainsi que la réfection des voies J. Boyceau, L. Gatin et G. de Guingand ; de l'aménagement paysager des abords de l'avenue du Général Pershing,

Parallèlement nous allons lancer un certain nombre de chantiers dans le but de préserver ou de mettre en valeur notre patrimoine architectural et environnemental. C'est l'aménagement des espaces verts aux abords de la fondation Lépine dans le cadre de notre priorité pour les personnes âgées, et juste à côté de celle-ci, le réaménagement du plateau sportif, dans le quartier des Chantiers, c'est le réaménagement de l'espace récréatif du carré au puits, dans le quartier Saint-Louis, première étape de la réhabilitation de l'ensemble des carrés.

Nous poursuivrons l'aide financière apportée aux propriétaires privés, en matière de travaux de ravalement et d'amélioration des façades. Nous espérons commencer la rénovation de la chapelle du lycée Hoche, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Ile de France, le Conseil Général et l'association des Anciens Elèves du lycée Hoche. Après les engagements pris par la ville, j'ai été obligé de relancer certains partenaires, qui n'ont toujours pas répondu sur le nouveau plan de financement.

Nous commencerons avec l'aide du Ministère de la Culture l'étude relative au projet d'aménagement du terrain acquis en 2005, avenue de l'Europe où la Ville envisage la création d'un jardin paysager, lieu de promenade et de jonction entre les deux quartiers Notre Dame et Saint-Louis.

L'année 2006 va être une année primordiale pour Versailles en matière de développement économique, que ce soit pour le projet du quartier des Chantiers ou pour le quartier de Satory.

En ce qui concerne l'aménagement du site des Chantiers, je vous avais dit précédemment que le projet était prêt de notre côté. Les financeurs, les différents acteurs et la Ville, le STIF, Nexity, la SNCF, RFF sont prêts. L'Etat, comme je vous l'ai annoncé, a bien inscrit 10 millions au contrat de plan Etat Région, ce qui devrait permettre de démarrer les travaux en 2006.

La S.N.C.F. pourra ainsi déposer ses demandes d'autorisation de construire et entreprendre, entre autres, comme je l'ai demandé en priorité, la réalisation de la passerelle piétonne vers la rue de la Porte de Buc. L'aménageur Nexity devrait déposer sa demande de permis de construire avant la fin du premier semestre 2006. Les acquisitions immobilières relatives au franchissement des étangs Gobert et à leur aménagement paysager sont faites. Le concours d'architecture pour la réalisation d'ouvrages relatifs à cet aménagement paysager a été lancé. Le jury a donné un avis favorable pour retenir deux

concepteurs ex aequo. Le lauréat sera bientôt retenu. Une exposition des cinq projets aura lieu fin novembre, dans la galerie de la salle des fêtes. Nous reviendrons sur ce sujet majeur lors d'un Conseil Municipal de début d'année pour une délibération sur un avenant de mise en cohérence du financement et du calendrier.

En ce qui concerne l'aménagement du plateau de Satory, comme je vous l'ai dit lors de précédents conseils, Versailles a été choisie comme "pôle de compétitivité" autour de la voiture intelligente, de la mobilité durable -solutions pour les personnes handicapées notamment- et sur la sécurité routière. Lors d'un conseil d'administration de Vestapolis lundi 14 novembre, nous avons essayé, laborieusement, de rapprocher trois pôles de compétitivité complémentaires autour de la voiture intelligente et de la sécurité. J'espère que nous parviendrons à un accord avant le 15 décembre, date du prochain Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité du Territoire.

Piloté par l'INRETS, ce superbe projet va conditionner l'aménagement futur du plateau de Satory. Actuellement Vestapolis, GIAT, le Ministère de la Défense et la Ville sont en train d'étudier les besoins fonciers du pôle sur les terrains appartenant tous à l'Armée, c'est-à-dire les 40 hectares dits de la piste de char. C'est là que devraient s'installer les laboratoires et en particulier j'espère que l'INRETS qui doit se délocaliser d'Arcueil, commencera son installation dès l'an prochain. Le ministère de la Défense ne vendra pas comme il en avait l'intention la DGA, la délégation générale à l'armement, et elle serait toujours confiée en gestion au GIAT, mais sur la longue durée – 25 ou 30 ans- car l'amortissement des laboratoires exige cette longue période.

Sur ces terrains s'installeront des laboratoires de recherche appliquée, des entreprises directement liées à cette thématique, des petites et moyennes entreprises de sous-traitance, bref un tissu économique très dynamique et capital pour le développement de notre ville. Nous reviendrons sur ce sujet à chaque étape. La prochaine sera la réunion du comité de pilotage de l'aménagement du Plateau de Satory avec le Préfet de Région, le Préfet des Yvelines, le Ministère de la Défense, la Direction Régionale de l'Equipement, Vestapolis et la Ville d'ici fin novembre.

En tout état de cause, 2006 verra nos deux projets phares de développement économique démarrer et cela après bien des batailles et des espérances.

En matière de déplacements et de stationnement, notre quatrième priorité, l'année 2006 sera active.

Tout d'abord nous allons mettre en place, ce qui est attendu de beaucoup, un observatoire des déplacements -déplacements urbains, circulations douces, stationnement, sécurité routière...- dans lequel chaque groupe sera représenté. Cet observatoire ainsi que l'étude de circulation vous sera présenté lors d'une réunion d'information des élus du Conseil Municipal que je vous propose le samedi 3 décembre de 10 heures à 12 heures 30 dans cette salle.

En matière de transports en commun en site propre, les travaux préparatoires à sa mise en place entre les trois gares de Versailles et l'Hôpital Mignot au Chesnay se poursuivent dans le cadre de nos relations avec la communauté de communes du Grand Parc, la Ville du Chesnay et le syndicat des transports d'Ile de France, le S.T.I.F. celui-ci a engagé la procédure de lancement d'un marché de définition des besoins pour établir le projet. Trois groupements d'entreprises ont été retenus à ce jour, pour étudier le programme définitif du projet.

En ce qui concerne le stationnement, le concessionnaire, pour la construction et la gestion du parking souterrain, boulevard de la Reine, sera choisi au cours du premier semestre 2006 à l'issue de la procédure de délégation de service public en cours. Par ailleurs un marché de définition a été lancé conformément aux préconisations du plan de stationnement, pour la construction d'un ou plusieurs parkings, dans le secteur de l'avenue de Paris, entre la place d'Armes et la rue Benjamin Franklin et entre l'avenue de Sceaux et l'avenue de Saint-Cloud. Trois groupements d'entreprises ont été retenus et viennent de commencer leurs interventions.

Enfin en ce qui concerne nos actions prioritaires pour 2006, nous continuerons à mener une politique dynamique en matière de logements aidés. C'est notre cinquième priorité, dont nous avons déjà longuement parlé.

Avoir un toit est une priorité fondamentale. Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, la cohésion sociale repose sur trois piliers : formation, emploi et logement.

Comme vous le savez, en raison du coût élevé de l'immobilier à Versailles, il est difficile pour certains de nos concitoyens de se loger, notamment les jeunes et les personnes ayant des revenus modestes. Aussi la Ville conduit-elle une politique dynamique en faveur du logement aidé, car c'est une nécessité pour l'équilibre de la cité. Versailles Habitat a élaboré un programme pluriannuel sur les cinq ans qui viennent et nous allons poursuivre nos efforts. Mais construire à Versailles est bien difficile. Nous ne gérons que 30% du territoire communal, avec 250 hectares, notre secteur sauvegardé est le plus grand de France et 99% du foncier sont déjà urbanisés.

La Ville saisit donc toutes les opportunités pour acquérir des biens immobiliers par voie de préemption pour les rétrocéder ensuite à l'O.P.A.C. Versailles Habitat ou à d'autres bailleurs sociaux. De plus, la Ville participe à la création de logements aidés par le versement de subventions pour surcharges foncières et garantit les emprunts contractés par ces établissements.

J'attends beaucoup, avec Bernadette DUPONT, de nos discussions parlementaires qui vont commencer, d'abord au Sénat, sur le projet de loi Habitat de Jean-Louis BORLOO. J'espère notamment que les terrains de l'Etat -importants à Versailles- se libéreront plus vite pour mener des opérations de logements équilibrés avec toute la palette des possibilités ; logements aidés, accession à la propriété, évolution vers de nouveaux logements quand on est propriétaire et que la famille s'agrandit, etc... je souhaite, et Mme DUPONT et moi interviendrons dans ce sens, que le plan qui nous sera soumis aille plus loin que ce que nous en connaissons aujourd'hui, que non seulement l'Etat accélère la cession de foncier dont il n'a plus besoin, mais qu'après évaluation des Domaines, il les cède avec une réduction de 25% comme l'avait promis M. DAUBRESSE, l'ancien ministre du logement, et que cette règle s'applique non seulement au foncier bâti mais au foncier non bâti, et qu'elle s'applique aussi aux entreprises et établissements publics.

Telle sont les orientations budgétaires pour 2006. Je vais laisser la parole à Bertrand DEVYS puis aux groupes qui le souhaiteront. Je vous rappelle que lors du Conseil municipal du jeudi 8 décembre je vous présenterai le budget primitif 2006 quartier par quartier.

M. DEVYS :

Je tiens d'abord à remercier les services qui nous ont aidés à préparer ce débat d'orientations budgétaires, car cette année la loi de Finances est encore plus complexe que d'habitude. Ils vous ont également préparé un lexique de l'intégralité des abréviations. Enfin, la loi de Finances pour 2006 n'étant pas encore votée, des modifications peuvent encore intervenir, ce qui peut avoir des conséquences sur notre budget.

L'environnement économique tel qu'il est prévu dans la loi de Finances pour 2006 combine une croissance de 2% à 2,5% grâce au rebondissement qui se confirme, une stabilité de l'inflation à 1,8%, une consommation des ménages estimée de façon optimiste à 2,5% et des investissements dynamiques en augmentation de 4,9%.

Dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité, il est prévu que l'enveloppe normée, composée de 12 dotations, ne doit pas augmenter de plus de 2,38%. Dans cette enveloppe, chaque dotation évolue séparément ; ainsi la DGF, la DSI, la DGD devraient augmenter de 2,675%, ce qui est supérieur à la moyenne. La dotation de compensation de la taxe professionnelle, qui est la variable d'ajustement, diminuerait alors de 9,48%.

En ce qui concerne la dotation forfaitaire, la loi de Finances pour 2006 prévoit des évolutions qui ne se réaliseront qu'en 2007. En 2004, cette dotation – alors DGF- était de 25,176 millions et en 2005, 24,428 millions, soit 252 000 euros de plus. Pour 2006, nous prévoyons qu'elle sera comprise entre 25,5 et 25,77 millions et cet écart de 270 00 euros représente 0,6 point de fiscalité. Par prudence, dans le budget nous avons retenu une hypothèse moyenne.

La réforme de la taxe professionnelle vise à prendre en compte la capacité contributive des entreprises, à les encourager à investir et à créer des emplois, à réduire la part de l'Etat contributeur c'est-à-dire de réduire les compensations pour dégrèvements de plus en plus lourdes, et de « responsabiliser » les collectivités. L'Etat souhaite donc plafonner la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Par exemple, jusqu'en 2006 la taxe professionnelle à recevoir par une collectivité était de 150 euros. L'Etat va y appliquer une cotisation de référence – les parlementaires ont discuté pour savoir si le taux devait être celui de 2004 ou de 2005, et je crois que ce sera celui de 2004, plus 4,5%. La taxe professionnelle à verser par l'entreprise sera de 100 euros, mais l'Etat ne souhaite pas rembourser à la collectivité les 50 euros de différence, il n'en versera que 20 ; la différence de 30 euros sera payée par l'entreprise – qui en paiera donc 130 au lieu de 150, mais non pas 100 seulement puisque la réforme n'est pas totale, l'Etat voulant limiter sa contribution. A partir de 2007, sur les 150 euros que l'entreprise devrait verser, elle n'en versera que 100, l'Etat compensera toujours pour 20 euros, mais les collectivités seront « responsabilisées » parce qu'on mettra 30 euros à leur charge, et qu'elles n'en recevront que 120.

Les objectifs proclamés en février 2004, lors de la mise en place de cette réforme de la taxe professionnelle, sont oubliés. On devait préserver l'autonomie financière des collectivités locales ; avec cette limitation à 3,5% de la valeur ajoutée et la non compensation par l'Etat, cette autonomie financière sera amoindrie. On devait maintenir un lien avec l'activité économique. La limitation à 3,5% rend ce lien plus ténu. On voulait éviter le transfert de charge sur les ménages. Dès lors que les entreprises versent moins et que l'Etat compense moins, ou le budget des collectivités diminuera ou il y aura un transfert mécanique sur les ménages. Enfin on voulait faciliter le développement de l'intercommunalité ; compte tenu de mes informations, ce ne semble pas être le cas.

Quelles sont les conséquences de cette réforme ? D'abord, l'Etat se désengagera vis-à-vis des régions, des départements et des communes. Avec le temps, toutes les entreprises se mettront à payer 3,5% de leur valeur ajoutée, et comme les communes peu à peu augmenteront leur taxe professionnelle, toutes les entreprises paieront la même chose, ce qui fait que la comparaison actuelle entre taux ne jouera plus. Inévitablement, la Région, et le Département remettront en cause leurs politiques en faveur des communes, puisqu'ils ne disposeront plus des mêmes financements. Les recettes des communes baisseront à terme. Il faudra donc se demander si cela entraîne la baisse de nos budgets.

J'en viens à la ville de Versailles.

Les dépenses de personnel tiendront compte de la poursuite de l'intégration de certains des services du CCAS, notamment la restauration collective, le recours à des contrats aidés, quelques créations de poste, en particulier pour le SIG et l'accessibilité des handicapés, le glissement vieillesse technicité, l'augmentation des cotisations à la CNRACL et enfin la revalorisation du point d'indice, pour laquelle nous avons prévu dans le budget 2005 une augmentation cumulée de 1,4% ; le Gouvernement a été amené à la revaloriser de 1,8%. Nous espérons que pour 2006 le Gouvernement respectera l'hypothèse que nous avons prise.

Mme DUPONT :

On nous a dit hier que le point ne serait pas revalorisé.

M. DEVYS :

Nous en prenons acte, mais nous attendons le résultat des réunions entre le ministre et les syndicats.

Malgré ces contraintes, ces difficultés et des moyens limités, nous avons une situation budgétaire saine. Ainsi, la dépense réelle de fonctionnement par habitant a été en 2005 de 972 euros à Versailles contre 1276 euros dans les villes de la strate, celles de 50 000 à 100 000 habitants, et nous passerons à Versailles à 1 060 euros en 2005 -les chiffres pour les autres villes ne sont pas connus

mais nous sommes sous leur niveau moyen de 2004 ; pour les dépenses de personnel, par habitant, les chiffres sont de 527 euros pour Versailles en 2004 contre 679 euros pour la moyenne de la strate, et nous serons en 2005 à 649 euros. Pour les autres charges de gestion, nous étions à 182 euros en 2004 contre 205 euros pour la strate et nous aurons une diminution à 127 euros. C'est l'intégration du CCAS qui fait augmenter les dépenses de personnel plus que prévu et, par contrecoup, diminuer les autres dépenses de gestion.

Nos recettes réelles de fonctionnement étaient de 1 076 euros en 2004 contre 1 406 euros pour la strate et elles seront de 1 203 euros en 2005. Le produit des quatre taxes, puisque certains pensent que les impôts sont élevés à Versailles...

M. de LESQUEN :

Oui !

M. DEVYS :

...Parce qu'ils ne savent pas lire. Le produit des quatre taxes donc, était de 500 euros en 2004 contre 721 euros pour les villes comparables et en 2005 nous sommes à 518 euros, soit toujours moins que les villes comparables.

M. de LESQUEN :

Et quand on retire la taxe professionnelle ? Vous dites n'importe quoi !

M. DEVYS :

Si je dis n'importe quoi, c'est moins souvent que vous.

Pour la DGF, nous avons 284 euros en 2004, par rapport aux 315 euros des autres villes, et nous serons à 287 euros en 2005.

Au premier janvier, notre endettement en 2004 était de 749 euros, alors qu'il était de 1 225 euros pour les villes comparables, et au 1^{er} janvier 2005, compte tenu de l'opération de trésorerie fructueuse que nous avons faite fin décembre, nous avons pu diminuer la dette à 705 euros. L'annuité de la dette était de 124 euros en 2004, contre 182 euros pour les villes comparables et sera de 124 euros en 2005. L'intérêt de notre dette était de 37 euros en 2004 contre 53 euros pour la strate, et il sera de 32 euros en 2005. Ainsi, comme notre gestion est saine et rigoureuse, notre pression fiscale demeure raisonnable.

M. de LESQUEN :

Mieux vaut être sourd...

M. DEVYS :

A preuve le palmarès des taxes d'habitation pour les 17 communes entre 80 000 et 110 000 habitants. C'est Tourcoing qui a le taux le plus élevé, et pour une valeur locative de 7600 euros, la cotisation y est de 2 755 euros. Suivent, avec des taux dégressifs, Roubaix, Poitiers, Pau, Rouen, Avignon, Nancy, La Rochelle, Créteil, Argenteuil, Perpignan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois. Les quatre villes les mieux placées sont Versailles avec 10,82%, où pour une valeur cadastrale de 7 600 euros, la taxe d'habitation est de 822 euros, puis Boulogne, qui a une autre structure industrielle, puis saint Denis et Nanterre, qui a beaucoup de taxe professionnelle.

Voilà nos orientations pour le budget de 2006. (*applaudissements*)

Mme LEHERISSEL :

M. Devys a fait justement remarquer que la loi de Finances comporte des mesures fiscales importantes, mais pour 2007. Cette loi de Finances diffère une fois de plus l'engagement de l'indispensable effort de réduction des dépenses publiques et sociales, dont l'excès par rapport aux pays comparables approche 10% du PIB. Au demeurant, pour la première fois, dans cette session budgétaire, et contrairement à la distribution naturelle des rôles, on entend des parlementaires s'inquiéter officiellement de l'absence de modération de la dépense.

Pour en revenir à Versailles, Monsieur DEVYS, vous avez fait des comparaisons qui prouvent l'exemplarité de la Ville. Puisque vous appréciez tant ces comparaisons, je suis allée moi aussi chercher des données sur notre Ville. Selon l'étude de l'Association des Maires de France de juin 2005, sur la période 2001-2005, correspondant au mandat actuel, la progression du taux de taxe d'habitation est de 4,3% à Versailles contre 2,9 % en moyenne pondérée pour les 39 plus grandes villes de France. Montreuil-sous-Bois fait plus mal encore, avec 4,8%. Pour le foncier bâti, l'augmentation est de 4,3% pour Versailles, contre 2,9% en moyenne. Je ne cite pas le foncier non bâti. Ainsi Versailles est effectivement exemplaire, de la croissance la plus élevée, puisqu'elle est dans le peloton de tête.

Par ailleurs, je relève que selon le rapport, le revenu moyen des Versaillais est de 25% plus élevé que dans la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants, et que cela relativise le poids des impôts dans les dépenses des ménages. C'est doublement choquant. Il s'agit d'une approche malsaine de la dépense publique, qui n'a pas à être fixée systématiquement au maximum tolérable par le contribuable, mais au niveau nécessaire à la couverture des dépenses strictement indispensables. C'est choquant également, car, comme le montre le rapport lui-même, les bases d'imposition à la taxe d'habitation à Versailles excèdent de 75% la moyenne des villes comparables. Les Versaillais ont des revenus de 25% plus élevés, mais les bases d'imposition sont de 75% plus élevées. Ce niveau ne relativise pas le poids de l'impôt, et je suis choquée par ce discours lénifiant pour justifier une politique de laxisme fiscal.

Les dépenses de personnel sont trop élevées, à 54% ; alors que la moyenne des communes est à 52,7%. Vous indiquez que les charges augmenteront de 3%, alors que la question aujourd'hui est de savoir de combien on les baisse.

Enfin, ce débat budgétaire manque un peu de transparence, car l'intercommunalité en est absente. Les informations en provenance des parlementaires sont claires : la coopération intercommunale est un facteur significatif de l'augmentation des taux d'impôts locaux. La substitution de dépenses intercommunales aux dépenses communales est incomplète et cette gestion à deux niveaux, au lieu de favoriser des économies d'échelle, s'accompagne de doublons et d'augmentation du coût des structures administratives et de la production de services. Néanmoins, je viens d'apprendre que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne devrait pas augmenter, ce qui est déjà une bonne chose.

Ainsi, Monsieur le Maire, pour en revenir à mon propos initial, ce dont on a besoin aujourd'hui, c'est d'une stratégie de maîtrise des dépenses, avec un ciblage des interventions, et des choix pertinents de leurs modalités.

M. de LESQUEN :

Très bien !

M. MARVAUD :

Tout seul, Henry ! (*rires*)

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, pourriez-vous dire à M. MARVAUD, que je ne connais pas, de ne pas m'appeler par mon prénom ? Je n'ai pas gardé les cochons avec M. MARVAUD, ni les pitbulls !

M. DEVYS :

Je ne conteste pas les comparaisons à partir des données de l'Association des maires de France, mais quand on procède ainsi, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. La comparaison 2001-2005 ne me choque pas, mais remettons-la dans la perspective de 1995. Vous n'étiez pas là à l'époque, donc je me permettrai dans le débat budgétaire, de vous rappeler ce qu'il en est de 1995 à 2005 et nous comparerons aux autres villes sur la même période. En effet, pendant quatre années du mandat 1995-2001, les taux n'ont pas augmenté alors que dans les autres communes, ils augmentaient. Pendant quatre ans nous avons stabilisé les taux de taxe d'habitation, du foncier bâti, de la taxe professionnelle... Je préférerais que son voisin la laisse écouter, sinon ensuite elle dira des choses bêtes ou fausses, à son instigation (*exclamations sur les bancs de l'URV*). Ne la perturbez pas.

M. de LESQUEN :

Vous êtes un goujat.

M. DEVYS :

Donc, sur la période 1995-2005 on verra si vos comparaisons sont probantes ou non.

Ensuite, vous avez tout un développement sur l'augmentation des services etc. C'est bien gentil de dire qu'il faut diminuer la dépense. Cela me va très bien, j'y adhère -à une seule condition, nous dire lesquelles on diminue. Est-ce qu'il faut fermer les crèches, supprimer la police municipale ?

M. de LESQUEN :

Démagogie et propagande ! (*protestations*)

M. DEVYS :

Voulez-vous, Madame LEHERISSEL, puisque ce n'est qu'à vous que je parle, que l'on supprime les crèches, que l'on supprime la police, le balayage, les aides diverses que l'on offre aux uns et aux autres ?

M. de LESQUEN :

Ridicule !

M. DEVYS :

Si vous me dites : « fermez les crèches », je vous dirai de combien on peut diminuer l'impôt.

M. de LESQUEN :

Gérez mieux les crèches ! (*protestations*).

M. DEVYS :

Nous prendrons la taxe d'habitation moyenne en 1995 ramenée au revenu moyen du Versaillais, et la taxe d'habitation moyenne en 2005 par rapport au revenu moyen du Versaillais, et on verra ce qu'il en est. Je connais les résultats, mais je vous les donnerai la prochaine fois.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous constatons cette année encore que les transferts ne se font plus entre l'Etat et les collectivités locales. Vous notez vous-même des incertitudes sur la croissance. Nous n'aurions pas ajouté un seul mot à la déclaration que vous avez faite récemment à l'Assemblée Nationale, monsieur le Maire, et nous regrettons cette situation.

En ce qui concerne la vie locale, vos projets pour les crèches ne nous conviennent pas complètement car pour nous, il est parfaitement inacceptable qu'une structure comme la crèche du Jeu de l'oie ne remplisse pas complètement ses objectifs. Il y a un effort à faire en matière de recrutement, et donc probablement de salaire. Il faudrait vraiment avoir une politique beaucoup plus offensive à ce sujet.

Pour le développement économique, nous approuvons sans réserve votre orientation. S'agissant de la ZAC, nous nous réjouissons du déblocage des crédits, car la réalisation de ce projet complet aura une incidence sur la circulation, le développement économique, le logement social et les équipements municipaux, si le gymnase en sous-sol est toujours bien dans le projet.

En revanche, sur les transports, nous avons de nombreuses réserves, notamment à propos du TCSP. Selon le journal local, il est envisagé de le prolonger au-delà du pont Colbert, pour le relier à la ligne de tram Châtillon-Vélizy-Viroflay. Cette solution nous paraît un peu compliquée, et nous sommes attachés à la prolongation de la ligne de tram à partir de Viroflay en sous-sol pour ne pas nous heurter au problème de secteur sauvegardé. La difficulté est surtout de mettre un tunnelier en place ; ensuite les choses deviennent beaucoup plus simples. Nous sommes étonnés que cette solution ne vous séduise pas.

En ce qui concerne le stationnement, comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, tout cela va beaucoup trop lentement. Cet observatoire des déplacements est une bonne chose, mais c'est lent.

Pour le logement, nous sommes sur la même longueur d'ondes et nous ne pouvons que vous soutenir dans votre demande d'accélérer les cessions de l'Etat, et d'obtenir que le prix soit de 25% inférieur à l'estimation des Domaines.

Nous avons lu dans la presse que la dépollution de Satory pouvait être envisagée aux frais du ministère de la défense, mais uniquement au cas où il y aurait des constructions pour l'armée. Cela ne paraît pas cohérent avec le projet que vous avez exposé. Nous avons découvert que vous envisagiez de faire du logement étudiant à Clément Ader ; ce n'est pas très clair.

M. le Maire :

Pour ce qui est de la dépollution du champ de manœuvre, il est évident que la cession ne se fera à taux réduit que si nous nous engageons à réaliser sur une partie du terrain du logement social ou aidé et, pourquoi pas, au profit du ministère de la Défense. Celui-ci a des besoins élevés, puisqu'il envisage de construire 500 studios à Saint-Cyr-l'Ecole. Je verrai si l'on peut aboutir à un accord en combinant la dépollution, la cession et la construction de logements aidés. Mais nous ne sommes pas entrés dans le vif de la discussion.

M. GRESSIER :

Je voudrais revenir sur le volet recettes qu'a évoqué M. DEVYS, en m'adressant aux parlementaires, car les orientations de la loi de Finances sont particulièrement inquiétantes pour les collectivités locales. J'avoue que cela m'étonne d'autant plus que ce n'est pas la sensibilité habituelle du Gouvernement et de la majorité actuelle. On va vers un véritable étai pour les collectivités locales et on s'éloigne absolument de l'autonomie qui était prônée, et qui est la meilleure forme de gestion possible, car elle permet aux élus d'exercer leur sens des responsabilités.

Sans revenir sur les indicateurs et les objectifs macroéconomiques, le taux de croissance retenu paraît pour le moins optimiste aux économistes. Les recettes de la Ville se composent de trois volets, les dotations de l'Etat, le produit de la fiscalité locale et les recettes provenant des usagers. Les dotations de l'Etat sont presque en stagnation, puisque depuis 1999, elles augmentent d'environ 1% par an, alors que bon an mal an, le taux de croissance de la masse salariale, qui dépend aussi de l'Etat, est de 2,5%. L'Etat nous oblige donc à augmenter les salaires, lesquels représentent en gros la moitié des dépenses de fonctionnement, à un rythme 2,5 fois supérieur à l'augmentation de la dotation qu'il nous accorde. C'est une première incohérence.

M. DEVYS a exposé l'aménagement de la taxe professionnelle. Il fait que nos recettes fiscales, à bases constantes, vont diminuer. Comment, dès lors, trouver un surcroît de recettes ? Par la fiscalité sur les ménages. C'est particulièrement injuste puisque, avec le bouclier fiscal, ce sont les ménages les moins favorisés qui vont supporter cet effort, ce que je trouve choquant. Heureusement, nous nous sommes lancés depuis plusieurs années dans des projets qui permettent d'accroître les bases de taxe professionnelle, avec Bouygues à Satory, ou Vestapolis. Mais je suis très inquiet. Et alors que ces mauvaises nouvelles pour nos recettes nous laissent peu de marge de manœuvre, sauf à imposer plus les ménages ou à leur faire payer des tarifs plus élevés, nos obligations vont croissant. Il est amusant d'entendre M. de LESQUEN. Mais quand on veut de la police en plus, cela a un coût, quand on parle de logement, de politique d'accueil de l'enfant, cela coûte, or nous savons que nous ne répondons qu'imparfaitement aux besoins de la population. On nous oblige à faire un grand écart qui n'est pas tenable à terme. Je suis donc très étonné de ces orientations et j'en appelle aux parlementaires, tant que la loi n'est pas figée, et dans la limite de leurs possibilités, pour qu'on revienne sur ce schéma dangereux pour les collectivités (*applaudissements sur les bancs de la Gauche plurielle pour Versailles*)

M. le Maire :

Nous faisons ce que nous pouvons. Vous avez vu mon intervention à l'Assemblée sur les collectivités territoriales. Mais quand on constate les transferts de charges sans transferts de moyens - j'ai fait condamner deux fois l'Etat à ce sujet-, la non revalorisation des dotations en fonction des prix, quand les ministères vous disent en catimini que si vous donnez un fonds de concours, votre dossier sera au dessus de la pile et non en dessous, on se rend compte à quel point la situation financière de l'Etat est exécrable. Quand on voit le déficit de l'Etat et celui de la sécurité sociale, comment, décemment, demander une revalorisation générale des aides aux collectivités territoriales ? Tel est le dilemme. Pourtant nos concitoyens ont des besoins nouveaux. Aider la famille est très bien. Mais avec l'allongement de la vie, inéluctablement, la charge du maintien à domicile puis de l'hébergement des personnes âgées invalides va coûter de plus en plus cher. Je ne vous cache pas que c'est cornélien.

M. BERNOT :

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé brillant, comme à l'accoutumée, de M. DEVYS, bien que je fasse quelques réserves sur l'appréciation du caractère relatif, pour ne pas dire indolore, du poids des impôts dans le budget des ménages versaillais. M. DEVYS nous promet heureusement un budget vertueux, avec un engagement moral de modération de l'impôt et d'une plus grande maîtrise de l'évolution de la masse salariale, limitée à 3%, ce qui paraît assez raisonnable. J'en accepte volontiers l'augure, en souhaitant toutefois que l'épargne nette dégagée dans le cadre d'une bonne gestion soit plus importante que les années précédentes, eu égard aux besoins d'investissement en forte croissance.

Je relève également de très bonnes choses dans les orientations budgétaires qui constituent la seconde partie de la délibération : la reconduction à l'identique des enveloppes allouées en 2005 pour le fonctionnement des services est un objectif nouveau et volontariste, qu'il faudra s'efforcer de tenir ; le recours aux contrats aidés par l'Etat constitue à mes yeux une mise à profit opportune de la loi de cohésion sociale et de l'effort initié par le Premier ministre au plan national pour lutter contre le chômage et favoriser la réinsertion.

En revanche, les priorités que vous affichez -c'est M. le maire qui a exposé cette partie- m'apparaissent moins convaincantes, si l'on excepte l'effort louable, à poursuivre, en faveur de la petite enfance et de la politique familiale. Il faut en effet arriver à la fin, à la cinquième priorité -last but not least du moins, je l'espère- pour voir esquisser une politique en faveur du logement aidé, qualifié à juste titre de nécessité pour l'équilibre de la ville. Je dirais même que c'est capital pour son avenir. Malheureusement, l'ordre de grandeur du financement prévu, 450 000 euros, soit le prix d'un appartement de bon standing, ne m'apparaît pas à la hauteur de l'ambition affichée, car il correspond tout juste à 18% de l'effort envisagé par le Grand Parc pour le financement du PLHI. Comme je j'ose imaginer que nous attendons la plus grande partie de la manne financière nécessaire de l'intercommunalité, il faudrait certainement mettre plus dans ce domaine. Nous représentons 57% de la population totale du Grand Parc, et si nous voulons accompagner sérieusement l'action engagée par

l'intercommunalité, c'est 1,4 million qu'il faudrait inscrire. Ce n'est pas facile de les trouver, mais c'est vers cela qu'il faut tendre. Je crains que nous n'ayons pas pris toute la mesure de l'effort à accomplir et il est permis de se demander si c'est en se contentant de saisir les opportunités, pour citer M. le Maire, que nous parviendrons à atteindre les objectifs qui lui sont assignés dans le PLHI.

M. le Maire :

Nous avons mis une provision de 450 000 euros. S'il faut faire plus, le moment venu, dans les décisions modificatives je vous le proposerai. Si l'on y ajoute les 2,5 millions que nous avons mis sur le budget du Grand Parc, que l'on ajoute -rêvons un instant- le 1,8 million que l'on pourrait récupérer des dotations qui nous sont prélevées par le préfet, cela fait quand même une masse assez importante. Mais dans ce domaine également, inscrire des provisions qui ne seraient pas utilisées serait aberrant. Nous avons une réserve assez importante pour amorcer des opérations en fonction des opportunités foncières. Si l'on a besoin de crédits supplémentaires le moment venu, je les proposerai.

S'il n'y a plus d'autre intervention, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2006 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du 17 novembre 2005.

2005.11.207

Budget annexe du service de l'assainissement - Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2006 - Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.

M. DEVYS :

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'utilisateur au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur, et l'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service assainissement sera voté en décembre 2005, il est cependant nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance.

D'ordinaire nous proposons une augmentation de cette taxe de 3%. Pour l'année 2006, une augmentation de 2 %, soit 0,005 € par m³ (ou 0,000005 € par litre) est proposée, car il est inutile de faire des provisions qui ne seraient pas dépensées en raison du rythme des travaux.

	Consommation d'eau estimée	Taux	Augmentation appliquée	Produit
2005	5.900.000 m ³	0,266 €/m ³	+ 3 % par rapport à 2004 0,008 €	1.569.400 €
2006	5.900.000 m ³	0,271 €/m ³	+ 2 % par rapport à 2005 0,005 €	1.598.900 €

A toutes fins utiles, je vous rappelle le prix T.T.C. du m3 d'eau en 2005 suivant les versants :

- vallée de la Bièvre	2,4469 €
- ru de Gally	2,7526 €
- ru de Marivel	2,7339 €

Enfin, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Il nous est proposé de maintenir cette majoration, appliquée depuis 1968.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *fixe, à compter du 1er janvier 2006, la redevance communale d'assainissement à 0,271 €/m3 d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;*
- 2) *confirme la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1968, décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L 35.5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;*
- 3) *décide que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire désigné par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie Générale des Eaux ;*
- 4) *décide que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article à ouvrir en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 " Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises " article 7061 " Redevance d'assainissement ".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je précise à Mme LEHERISSEL qu'il reste 15 immeubles soumis à surtaxe car ils ne sont pas reliés au réseau du tout-à-l'égout, ce que nous essayons d'obtenir chaque année.

M. AUDIBERT :

Lors du conseil municipal du 19 mai 2005, un élu de l'URV déclarait : « J'appelle l'attention de la municipalité sur le caractère prioritaire de ces questions d'assainissement, pour éviter qu'une catastrophe survienne un jour. L'assainissement, comme la propreté, fait partie des missions prioritaires d'une municipalité, et il serait impardonnable que nous connaissions des drames dans ce domaine ». 35 jours après, le 23 juin, le parking Saint-Louis était inondé et c'est peut-être un miracle qu'il n'y ait pas eu de noyade. Monsieur le Maire, vous êtes en poste depuis dix ans. Vous avez eu le temps de traiter ce problème, vous ne l'avez pas fait.

M. FONTAINE :

Il y a dix ans, il n'y avait pas le parking Saint Louis !

M. AUDIBERT :

Vous ne l'avez pas fait, ou si mal, que vous n'avez pas du tout notre confiance. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire :

M. MEZZADRI va vous répondre, en particulier sur tout ce que nous faisons avec le SIAROV pour trouver une solution communautaire.

M. MEZZADRI :

Je rappelle à notre collègue que la taxe communale qui fait l'objet de cette délibération permet de financer les travaux en régie sur le réseau communal. En général, les dépenses sont abondées à 20 % ou 40% pour l'investissement par le Conseil Général et l'Agence de l'eau Seine-Normandie en fonction de plans quinquennaux ou triennaux passés avec ces instances. Grâce à cela, la ville de Versailles a entretenu, rénové et mis aux normes l'ensemble de son réseau, en tenant compte des instructions ministérielles et du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE, de Seine-Normandie, ainsi que du SAGE de la Mauldre. Comme pour le bâtiment il existe des règles pour faire face aux éventuels dommages causés par la neige ou la pluie, il existe des niveaux de protection liés au relevé de précipitations et aux orages, qui sont fixés par le SAGE e ou par instruction ministérielle. Il est vrai que ces dernières années, nous avons observé des précipitations importantes et non prévues. Mais ce n'est pas sur dix ans que ces règles sont établies, c'est sur des périodes d'observation plus longue.

En régie municipale, nous avons mis en place dans le POS ou le PLU des rétentions d'eau à la parcelle. La Ville fait des bassins de rétention, dans les cimetières et autres lieux. Nous avons mis en place 2 500 m³ de bassins de rétention, et le programme d'ouvrages complémentaires devrait porter à 5 500 m³ l'ensemble de ces petits réservoirs à la parcelle. S'y ajoutent des réservoirs plus importants. Nous avons un projet, avec des accords de financement, pour un réservoir de 900 à 1 000 m³ dans l'allée du potager du roi. Nous sommes en train de vérifier avec l'établissement public quel doit être son emplacement exact pour ne pas causer de désordre au système racinaire des arbres de cette allée. Il faut aussi voir avec le Château et le SIAROV si cet ouvrage vient en complément ou en supplément d'ouvrages plus importants. Nous avons à l'étude d'autres projets de la même importance, en particulier au bas de l'avenue de Sceaux. La Ville tient donc son réseau aux normes et en fait même un peu plus avec ces travaux de rétention ou d'écrêtement. Le gros ouvrage principal est un peu le même que celui que nous avons fait avec le syndicat du ru de Marivel du côté du pont de Sèvres, soit 40 000 m³ -précisément 22 000 m³ et 18 000 m³- pour un coût de 50 millions. Sur quatre ans, cet ouvrage a permis de n'avoir que trois petits débordements dans la Seine, alors qu'auparavant la ville de Sèvres supportait de graves inondations. Nous menons la même réflexion dans le SIAROV, et M. le Maire a demandé à M. le préfet que les différents services de l'Etat et le SIAROV se coordonnent mieux et aillent plus vite. Le préfet nous a indiqué il y a quelques semaines avoir contacté les services de l'Etat pour que l'étude soit complète.

Ce que la Ville doit faire, elle l'a fait, même si, par malchance les événements climatiques ont été hors normes par rapport à ce qu'impose la réglementation. Nous avons aussi, avec M. FONTAINE, rencontré le responsable de Eiffage qui a indiqué que des études sont en cours et que l'avis de l'architecte des Bâtiments de France a été demandé pour que des travaux puissent être réalisés pour protéger le parking et les personnes. Eiffage a même imaginé -je ne sais pas si c'est la solution qui sera retenue- de déplacer les trémies. Il se peut également qu'ils recourent à des portes étanches sur les descentes, qui se fermeraient en cas de nécessité. Tout ceci est en cours. L'architecte des Bâtiments de France a donné un premier accord sur des travaux d'infrastructure. Nous devons revoir les responsables d'Eiffage prochainement pour vérifier que ces travaux seront programmés et mis en place rapidement, nonobstant les travaux d'assainissement qui sont de la responsabilité de la Ville ou du SIAROV.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisque M. MEZZADRI intervient, c'est peut-être le moment de nous informer sur le marché négocié pour le ramassage des déchets de la communauté du Grand Parc ?

M. MEZZADRI :

Cette procédure assure une synergie. Dans les communes voisines qui agissent de façon isolée, on constate que les réponses aux appels d'offres sont moins nombreuses et que le taux d'évolution du marché est élevé ou même très élevé. Pour le marché du Grand Parc, les concurrents ont été nombreux -en fait ils étaient tous présents- et les dossiers très travaillés ; les candidats ont été plus combatifs sur les prix, avec une fourchette plus ouverte, et malheureusement aussi ils ont été plus procéduriers, allant jusqu'à remettre en cause les modalités d'appel d'offres en évoquant le code des marchés publics ou la jurisprudence. Finalement pour une ville comme Le Chesnay, l'augmentation est de 3%, dans d'autres cas cela va jusqu'à plus 15%. Chez nous, la procédure a démarré en avril, et selon des critères complexes pour que l'aspect financier de l'offre ne compte que pour 30% dans notre grille d'analyse, contre 50% pour la valeur technique, avec 11 critères sur le matériel, 14 critères sur l'organisation, 4 critères sur les moyens humains, 5 critères sur le démarrage au 1^{er} janvier. Nous avons été si précis que certaines offres auraient été irrecevables, et nous avons dû passer en marché négocié. Certaines offres étaient aussi trop chères. Nous avons eu six candidats et avons proposé au Président du Grand Parc de retenir certaines sociétés sur différents lots. Le premier était le lot de point d'apport volontaire, c'est-à-dire pour l'enlèvement des conteneurs qui se trouvent dans la Ville ; il y avait deux candidats, le groupement Sepur-Nicollin et Pathé. Après une heure d'entretien avec chaque candidat, le marché négocié a été fait avec une grille d'analyse de façon très pointue. Sur le lot 2, nous avons eu plusieurs sociétés candidates, avec différentes options. Nous avons dû retenir en premier le groupement Sepur-Nicollin. Nous avons donc proposé au Président ces deux contrats qui nous permettent d'obtenir un prix légèrement inférieur au marché estimé. Ceci permet de maintenir la TOM pendant deux ans et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant trois ans au moins.

M. le Maire :

De plus, l'aspect environnemental a été pris en compte.

M. MEZZADRI :

Effectivement, dans les critères, outre l'aspect de management, l'équipement des camions en GPS, il y aura utilisation de carburant propre.

M. de LESQUEN :

On peut résumer le propos de M. MEZZADRI ainsi : « On prend les mêmes et on recommence » et « beaucoup de bruit pour rien ».

M. le Maire :

Je me suis posé la même question que vous. Mais à partir du moment où Sepur s'est allié à Nicollin pour apporter une crédibilité supplémentaire à la prestation, et après toutes les négociations qu'ont eu lieu, je me suis rendu à l'avis des spécialistes de la communauté de communes. Autant j'aurais eu quelques inquiétudes à recommencer avec Nicollin seul, autant le groupe Sepur-Nicollin me paraît rassurant.

M. MEZZADRI :

Nous bénéficions de la proximité de deux centres de tri et bases de camions, celui de Sepur qui est à Thiverval-Grignon, et celui de Nicollin à Buc. De plus, sont arrivés un responsable d'exploitation d'une société extérieure, et un responsable commercial qui vient d'un grand groupe de traitement de déchets. Cette équipe de direction Sepur est donc modernisée et dynamisée. De toute façon, s'il y avait eu changement de prestataire, les équipes en place étaient reprises.

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous nous aviez dit qu'en aucun cas vous ne donneriez le marché au même prestataire de services pour les deux lots, justement pour ne pas avoir le même problème.

M. le Maire :

A partir du moment où l'on a deux entreprises, on a la certitude non seulement que la prestation est intéressante financièrement mais qu'elle sera assurée dans le temps.

Mme COULLOCH-KATZ :

Sepur avait des problèmes financiers et Nicollin s'est refait une virginité en le faisant racheter par son groupe, lequel devrait être racheté en début d'année par le SITA.

M. le Maire :

A la limite, je dirai tant mieux.

M. MARVAUD :

Vous semblez bien mieux informée que les responsables eux-mêmes, Madame.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce sont des renseignements qui sont sur la place publique. De même qu'avant le dernier Conseil, j'avais signalé que Nicollin racontait partout qu'il avait déjà le marché. (*exclamations*).

M. le Maire :

Ce qui n'est pas tout à fait le cas, puisqu'il s'agit d'un groupe Sepur-Nicollin, et si d'ici la fin de l'année une autre société arrive, cela ne pourra être qu'intéressant pour les économies d'échelle. Si je vous avais présenté un contrat avec une autre société, plus chère, et donc entraînant un coût supplémentaire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, vous n'auriez pas été contente et vous auriez eu raison.

Mme COULLOCH-KATZ :

Compte tenu de ce qui s'est passé pendant les grèves avec Nicollin, je suis consternée de savoir que l'on recommence avec lui.

M. le Maire :

De toute façon même si ce n'avait pas été Nicollin, la nouvelle entreprise prestataire, en application du code des marchés publics pour cette branche, aurait repris l'intégralité du personnel. Il me semble que la nouvelle direction qui vient de Sepur est crédible et devrait permettre que la prestation rendue soit bonne.

M. de LESQUEN :

Mme COULLOCH-KATZ vient de dire quelque chose d'extrêmement grave. Elle a dit que, selon ses informations, le marché était attribué avant même l'appel d'offres. Si c'est le cas, ce serait un délit de favoritisme.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je n'ai pas dit que le marché était attribué, j'ai dit que Nicollin racontait qu'il avait le marché. Ce n'est pas la même chose.

M. de LESQUEN :

Cela veut dire la même chose. Si c'est vrai, et si vous avez des informations sur ce point, vous devez l'écrire au procureur de la République, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

M. MEZZADRI :

Dans les courriers échangés avec les candidats en compétition, certains nous ont écrit qu'ils avaient appris que tel ou tel devait avoir le marché, ce tel ou tel n'étant même pas Nicollin-Sepur. De toute façon, si l'on devait mettre sur liste noire toute entreprise ayant eu des problèmes sociaux, ce qui est interdit par le code des marchés publics, il aurait fallu mettre tout le monde sur liste noire. Regardez tous les grands groupes en région parisienne ou ailleurs, tous ont eu ces problèmes. Sur le marché le plus important, nous avons eu six candidats, et sur le moins important, le tri des encombrants, pour des raisons techniques et d'implantation, les autres n'ont pas voulu se présenter. Il est évidemment plus facile et moins cher de traiter les encombrants quand on est dans le secteur d'enlèvement. De plus, selon le bilan qui vient d'être fait sur les centres de traitement des déchets ménagers en Ile-de-France, nous sommes en sous-capacité. Il est vrai que nous réfléchissons, pour améliorer la concurrence, à créer notre propre centre de transfert du Grand Parc, que nous mettrions en adjudication dans le cadre d'une délégation de service public. Il faut en voir les avantages et les inconvénients. Pour l'instant, nous avons réussi à avoir six candidats, et je peux vous assurer que nous avons été soumis à de fortes pressions.

Mme COULLOCH-KATZ :

Ne pas considérer son personnel, comme le fait Nicollin habituellement dans son entreprise, ce n'est pas « avoir des problèmes sociaux ». Par ailleurs nous nous étions engagés à ne pas donner les deux lots à la même entreprise.

M. le Maire :

C'était un espoir, ce n'était pas un engagement. Les dossiers sont de toute façon à votre disposition au Grand Parc.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), Monsieur DEFRANCE et M. MARVAUD ne participant pas au vote.

M. DEFRANCE :

Je ne participe pas au vote, mais parfois je mords mon frein, car j'aimerais montrer à certains qu'un professionnel peut leur apporter des éléments pour faire avancer le sujet.

2005.11.208**Office de tourisme – Autorisation de commercialisation de produits et prestations touristiques****M. DEVYS :**

La loi du 13 juillet 1992 prévoit que les Offices de tourisme ont l'obligation d'obtenir l'accord des communes où sont établis les différents prestataires avec lesquels ils sont amenés à travailler (musées, hôtels, restaurants) pour l'organisation d'activités relatives à la commercialisation de prestations touristiques.

L'Office de tourisme de Chartres sollicite actuellement cet accord qui n'engage pas la responsabilité de la Ville. Il est en effet pleinement responsable de son activité. Cette autorisation n'accorde aucune exclusivité concernant la vente de ces prestations.

Il serait opportun d'accorder cette autorisation pour l'ensemble des offices de tourisme qui la demanderait.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne son accord aux offices de tourisme qui le solliciteraient, pour commercialiser des produits et des prestations touristiques proposés sur la commune de Versailles.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.11.209

Subvention exceptionnelle à l'association Chantiers Yvelines – Convention de partenariat**Mme de FERRIERES :**

L'association « Chantiers Yvelines » créée en 1986 a pour objet la participation à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur procurant un accompagnement à l'accès et au maintien de l'emploi, et notamment l'embauche de ces personnes en vue de leur mise à disposition à titre onéreux de personnes physiques et morales.

Cette association a permis, d'après son bilan 2002 à 2003 présenté lors de son assemblée générale du 6 mai 2004, l'inscription de près de 400 salariés par an pour un volume d'heures travaillées de plus de 70 000 et 60 à 80 réinsertions selon les années. Selon le bilan 2004, 388 salariés ont été inscrits, et il y a eu 92 réinsertions.

Association à but non lucratif, agréée « association intermédiaire d'aide aux chômeurs par l'emploi », Chantiers Yvelines n'a pas les moyens financiers de se loger dans le parc de bureaux privés de Versailles. Aussi, jusqu'en octobre 2003, l'association était accueillie par la Ville à titre gracieux dans des locaux de l'hôpital Richaud, 26 rue du Maréchal Foch, puis provisoirement 7 rue de Béarn, le temps pour la Ville de lui proposer de nouveaux locaux, 26 villa Bonne Aventure.

Ces locaux ont dû être remis en état par l'association. Le coût des travaux s'est élevé à 20 496.88 €, somme qui a pu être limitée grâce à l'implication des bénévoles dans la direction des travaux. Pour financer cette remise en l'état, la Direction du Travail a versé à l'association une subvention de 8 000 €. Chantiers Yvelines sollicite de la Ville une aide du même montant, 8 000 €, le solde 4 496.88 € serait supporté par l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à Chantiers Yvelines pour l'aider à financer la remise en état de ses locaux situés 26 Villa Bonne Aventure à Versailles ;*
- 2) *autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférente ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 929 « Action économique », article 90.1 « aides à l'emploi », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BAGGIO :

Cette association est très connue à Versailles et illustre bien l'importance du tissu associatif qui fait la richesse de notre ville.

M. le Maire :

La Ville recourt d'ailleurs tous les ans à cette association pour des emplois saisonniers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.11.210**OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) – Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence Les Petits Bois – Annulation des précédentes délibération et convention – Emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation.****Mme LEHUARD :**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2003, a accordé la garantie de la Ville à l'OPIEVOY pour un emprunt de 129 773 € en vue de financer la remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence Les Petits Bois, dans l'attente des travaux de réhabilitation.

Par courrier en date du 28 juin 2005, l'OPIEVOY a informé la ville de Versailles d'une modification du coût total des travaux et du plan de financement. En conséquence la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2003 et la convention signée par la Ville le 7 novembre 2003 sont annulées.

Le nouveau plan prévisionnel des travaux, dont le coût total s'élève à 167 589 € TTC, s'établit comme suit :

prêt 1% :	68 891 €
prêt CDC PAM :	98 698 €
	167 589 €

L'OPIEVOY se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

montant :	98 698 €
taux d'intérêt annuel :	2,95%
durée d'amortissement :	15 ans
différé d'amortissement :	2 ans
taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisibilité limitée).

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par l'OPIEVOY.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, 7 emprunts pour un montant total de 3 801 007,31€. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2005 est de 3 738 015,31€.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par l'OPIEVOY tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 98 698 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'OPIEVOY,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Versailles accorde sa garantie à l'OPIEVOY pour le remboursement d'un emprunt de 98 698 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer des travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons vacants à la résidence Les Petits Bois à Versailles.

ARTICLE 2 : La délibération du conseil municipal du 29 septembre 2003 et la convention signée par la Ville le 7 novembre 2003 sont annulées.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

montant :	98 698 €
taux d'intérêt annuel :	2,95%
durée d'amortissement :	15 ans
différé d'amortissement :	2 ans
taux de progressivité :	0% ou 0,5%

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée). Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 4 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et à hauteur de 98 698 €.

ARTICLE 5 : Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.211

**OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY)–
Réhabilitation d'un ensemble de 116 pavillons HLM, à Versailles, dénommé les Petits Bois -
Subvention - Convention**

Mme LEHUARD :

L'OPIEVOY a pour projet la réhabilitation d'un ensemble de 116 pavillons HLM à Versailles, dont il est propriétaire. Ces pavillons dénommés « Les Petits Bois », se situent rues des Petits Bois, Emile Cousin, Albert Truffaut, Joseph Chaleil et Albert Quéro.

Pour financer son opération, dont le coût total est estimé à 4 595 000 €, l'OPIEVOY qui a fait appel à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à un prêt CIL de 780 000 €, a également demandé une subvention à l'Etat (PALULOS), ainsi qu'une subvention à la Région de 150 800 €, et sollicite la ville de Versailles pour une subvention d'un montant de 150 800 €.

La participation de l'OPIEVOY s'élève à 1 627 294 €.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 150 800 €.

En contrepartie de la subvention, l'OPIEVOY réservera trois pavillons à la Ville.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, pour le patrimoine du quartier, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder à l'OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) dont le siège social est 145/147 rue Yves Le Coz à Versailles, une subvention d'un montant de 150 800 €, pour la réhabilitation d'un ensemble de 116 pavillons HLM à Versailles, dont il est propriétaire. Ces pavillons dénommés « Les Petits Bois » se situent rues des Petits Bois, Emile Cousin, Albert Truffaut, Joseph Chaleil et Albert Quéro ;*

2) *dit que les crédits seront inscrits au budget :*

*	Chapitre	927	Logement ;
*	Article 72.1		Aide au secteur locatif Logement social ;
*	Nature 65718		Subvention aux organismes publics ;

3) *autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Il y a cinq ans que M. le Maire travaille à ce dossier.

M. le Maire :

Tout à fait, et nous avons sauvé de justesse cet ensemble que l'on appelle « la cité fleurie ». On voulait en effet démolir un certain nombre de pavillons et les remplacer par un immeuble collectif pour financer la réhabilitation des autres. En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'OPIEVOY réserve trois pavillons à la Ville. Notre commission d'attribution pourra choisir les locataires.

Mme LEHERISSEL :

Pourquoi a-t-on changé de nom ? « La cité fleurie » est un joli nom.

Mme LEHUARD :

Ce n'est pas le nom officiel, on parle des Petits-Bois. On pourrait effectivement appeler cet ensemble « la cité fleurie », mais la décision revient à l'OPIEVOY.

M. le Maire :

Cette cité a été réalisée entre 1925 et 1930, selon un concept utilisé à l'époque dans différentes villes de France, et qu'on appelait les cités fleuries. On pourrait peut-être demander à l'OPIEVOY de dénommer ainsi cet ensemble, comme on l'a fait pour le Hameau de Fausses Reposes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.212

Acquisition par la Société PROLOG-UES d'un appartement 17 rue Ducis pour la réalisation d'un logement aidé – Subvention pour surcharge foncière - Convention

Mme LEHUARD :

La Société PROLOG-UES, structure de maîtrise d'ouvrage des associations « S.N.L » (Solidarités Nouvelles pour le Logement), qui gère des logements passerelles a acquis un appartement de type F2 d'une superficie habitable d'environ 31 m², 17 rue Ducis à Versailles dans le but de réaliser un logement d'insertion.

Cette opération dont le montant s'élève 84 445 €, est financée en Prêts Locatifs Aidés d'intégration (PLAi).

Pour financer son opération, la société PROLOG-UES a demandé, outre les financements de l'Etat spécifiques à la création de logements aidés d'insertion, une subvention de la Région Ile de France, du FARIF, et a fait appel à des fonds propres. Elle sollicite la ville de Versailles pour une subvention à hauteur de 20 % du dépassement de la charge foncière retenue par l'Etat pour pouvoir bénéficier des aides particulières de l'Etat en la matière, soit un montant de 9 660 €. Cette subvention a pour objet d'équilibrer l'opération.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le total de la subvention ne pourra pas excéder 9 660 €.

La désignation des locataires se fera en commission d'attribution, dans le cadre du Plan d'Urgence pour le Logement des plus démunis, sous le contrôle de la DDASS, avec la participation, entre autres, de la Ville de Versailles.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre Plan Local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières pour lequel la ville de Versailles s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à la Société PROLOG-UES, Union d'Economie Sociale, dont le siège social est 25 rue Bouret à PARIS (75019), une subvention d'un montant maximum de 9 660 € pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un logement aidé d'insertion, 17 rue Ducis à Versailles.
- 2) approuve les dispositions de désignation des locataires en commission d'attribution sous le contrôle de la DDASS, avec la participation de la Ville de Versailles.
- 3) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant
- 4) dit que les crédits seront inscrits au budget 2006

Chapitre	927	Logement
Article	72.1	Aide au secteur locatif – Logement social
Nature	6572	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. AUDIBERT :

Je tiens quand même à rappeler que les PLAi, les prêts locatifs aidés d'intégration, sont destinés à pourvoir au logement de familles cumulant difficultés économiques et difficultés d'adaptation sociale. Pour vous donner une autre indication, ces logements sont réservés à des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 60% du plafond HLM fixé chaque année. Il faut bien que tous ceux qui vont voter oui à cette délibération réalisent qu'ils vont installer au cœur de Versailles un couple ou une famille inapte à vivre en société (*vives protestations*), une famille marginale... (*vives protestations*)... Taisez-vous !

M. MARVAUD :

Monsieur le Maire, faites cesser des propos aussi ignobles !

Mme LEHUARD :

Monsieur le Maire, on ne peut accepter cela !

M. AUDIBERT :

Taisez-vous, je ne vous ai pas interrompu, Monsieur MARVAUD.

M. MARVAUD :

Et moi je ne vous connais pas, Monsieur !

M. AUDIBERT :

Et moi, je vous méprise (*exclamations*). Les socialo-communistes, pas de leçon de démocratie !

M. MARVAUD :

C'est un honneur d'être méprisé par un type comme vous !

Mme LEHUARD :

C'est inadmissible d'entendre un tel langage !

M. AUDIBERT :

Je continue, si vous permettez, Monsieur le Maire, j'ai droit à la parole comme chacun.

M. le Maire :

Terminez... vos horreurs.

M. AUDIBERT :

Ce genre de famille risque de pourrir la vie des voisins (*protestations*)

Mme LEHUARD :

Arrêtez ! Vous n'avez pas honte !

M. AUDIBERT :

On voit bien que certains ont des maisons au quartier Glatigny et ne connaissent pas la mixité dite sociale ! (*exclamations*)

Mme LEHUARD :

Je n'habite pas Glatigny, et je connais la mixité sociale mieux que vous !

M. le Maire :

Cela suffit comme ça !

M. AUDIBERT :

Vous permettez que je continue...

M. le Maire :

Pour dire de telles choses, il n'en est pas question.

M. AUDIBERT

C'est un scandale !

M. le Maire :

Etre raciste à ce point ! C'est honteux d'entendre cela dans cette assemblée.

M. AUDIBERT :

Et moi, j'ai honte des collabos ! (*vives exclamations*)

Mme DUPONT :

Les violences dans la rue, c'est à cause de gens comme vous !

M. le Maire :

On vous attaquera en justice.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire...

M. le Maire :

Non, ça suffit comme ça. C'est ignoble, ignoble. Je mets aux voix la délibération.

M. de LESQUEN :

Je demande à intervenir sur la délibération (*protestations et cris sur plusieurs bancs : « C'est honteux ! »*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2005.11.213**PROLOG-UES– Acquisition foncière et travaux en vue de la réalisation d'un logement aidé au 17, rue Ducis – Emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention - Acceptation****Mme LEHUARD :**

La Société PROLOG-UES, dans son acte d'engagement du 10 octobre 2005, a décidé l'achat et la réhabilitation d'un appartement situé 17, rue Ducis à Versailles, en vue de la réalisation d'un logement aidé de type PLAI (Prêt Logement Aidé d'Intégration).

Le coût total des travaux, estimé à 84 445 TTC, se répartit de la façon suivante :

acquisition de l'immeuble :	65 070,00 €
travaux :	16 275,00 €
honoraires :	3 100,00 €
	84 445,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

subvention Etat – PLAI :	15 590,00 €
subvention Etat – surcharge foncière :	9 660,00 €
subvention Ville – surcharge foncière :	9 660,00 €
subvention Région Ile de France :	9 920,00 €
subvention FARIF :	8 170,00 €
fonds propres :	15 445,00 €
prêt collecteur 1% :	15 000,00 €
emprunt :	1 000,00 €
	84 445,00 €

La décision d'accorder la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de nous être présentées.

Pour obtenir une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans et bénéficier d'un taux de T.V.A. de 5,5% sur les travaux, Prolog-ues se propose de contracter un emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

montant :	1 000 €
taux d'intérêt :	2,95%
durée :	3 ans
taux de progressivité des annuités :	0%
différé d'amortissement :	sans

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat. Il est également précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de cet emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville a garanti à ce jour pour Prolog-ues un emprunt pour un montant total de 1 000 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2005 est de 1 000 €, cet emprunt n'ayant pas encore été encaissé par la société.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 19.2 du code des Caisse d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande formulée par Prolog-ues tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Prolog-ues,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à Prolog-ues pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition et la réalisation d'un logement aidé de type PLAI (Prêt Logement Aidé d'Intégration) au 17, rue Ducis à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :*

montant :	1 000 €
taux d'intérêt :	2,95%
durée :	3 ans
taux de progressivité des annuités :	0%
différé d'amortissement :	sans

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat. Il est également précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1 000 €.*

ARTICLE 4 : *Au cas où Prolog-ues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de*

Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Prolog-ues et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.11.214

Cession d'une bande de terrain située au 5/7 rue Jean Mermoz au profit de l'association syndicale ASL Marivel en vue de réaliser une rampe d'accès piétonnier sécurisée.

M. PICHON :

Les copropriétaires de la résidence « Tradition » souhaitent aménager une voie piétonne sécurisée aux abords de leur copropriété. L'opération a pour but de créer un accès piétonnier sécurisé et indépendant de la sortie de véhicules, mais également de faciliter la circulation des poussettes de la copropriété.

Pour réaliser ce projet, les copropriétaires de la résidence envisagent d'acheter à la Ville une bande de terrain située sur le domaine public communal limitrophe.

Selon le document d'arpentage réalisé pour la division parcellaire, la bande de terrain représente une longueur de 18,34 m et une largeur de 2 m, pour une superficie totale de 21,25 m².

L'assemblée générale des copropriétaires a voté le 26 septembre 2005 l'acquisition de ce terrain au prix de 2 800 €, conformément à l'estimation des Domaines réalisée le 28 avril 2005, ainsi que le règlement des frais de géomètre d'un montant de 478,40 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la désaffectation de la bande de terrain de 21,25 m² située 5/7 rue Jean Mermoz à Versailles, issue de la parcelle cadastrée BN n° 134 d'une superficie de 972 m², et son déclassement du domaine public communal ;*
- 2) *décide de céder ce bien au prix de 2 800 € majorés des frais de notaire et des frais de géomètre, à l'association syndicale ASL Marivel siégeant avenue de Paris/rue Jean Mermoz – 78000 Versailles ;*
- 3) *autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 5) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelle et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Il n'est pas normal que vous insultiez les conseillers municipaux... (*vives protestations*).

M. le Maire :

Cela suffit ! Je mets aux voix la délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.215**Relations internationales - Subvention exceptionnelle à l'association Fernand Prévost, pour le foyer du Parc de Clagny****M. DEVYS :**

La situation de l'enseignement à Madagascar est problématique : les classes sont surchargées (plus de 100 élèves), les écoles manquent de matériel adapté. Conscientes de l'enjeu que représente l'éducation dans le développement du pays, de nombreuses associations se sont engagées pour tenter d'offrir au plus grand nombre d'enfants malgaches une scolarité digne de ce nom.

Le caractère original du projet présenté est que les travaux d'aide à la reconstruction d'une école de brousse à la congrégation Jeanne Delanoue sont effectués par des jeunes en difficulté, voire en grande difficulté, confiés au foyer du Parc de Clagny par l'Aide Sociale à l'Enfance ou par décision du juge pour enfants.

L'aide est donc double : aux Malgaches d'une part, à des jeunes Français en difficulté d'autre part, pour leur apprendre à partager un projet collectif, leur faire découvrir le sens de l'engagement, du don de soi, de l'effort et de faire preuve d'une faculté d'adaptation à des circonstances et à un environnement inhabituels.

L'association est allée sur place une fois, et a collecté de l'argent pour y retourner. Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 3 000 € à l'association Fernand Prévost qui gère le foyer du Parc de Clagny.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Fernand Prévost pour le foyer du Parc de Clagny, pour la reconstruction d'une école de brousse à la congrégation Jeanne Delanoue, à Madagascar.*
- 2) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 04 « relations internationales », 6745 « subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.216

Contrats de projet des centres sociaux à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les Maisons de Quartier de Clagny Glatigny et Près-aux-bois

Mme CABANES :

La Ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) ont signé, en 2000 et 2001, un contrat de projet avec chaque centre socioculturel. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 mai 2005.

Les agréments des projets des centres de Notre-Dame, Saint-Louis, Vauban, Porchefontaine et Petits Bois ont fait l'objet d'une prorogation d'un an pour laquelle une délibération a été soumise au conseil municipal le 22 septembre dernier. Les centres de Clagny Glatigny et Près-aux-bois ont élaboré un nouveau projet qu'ils ont soumis à la CAFY.

Au regard de ces dossiers, la CAFY propose à la Ville de renouveler l'agrément pour un nouveau projet social, pour 18 mois pour le centre de Clagny Glatigny (soit du 1^{er} juin 2005 au 30 novembre 2006) et pour deux ans pour le centre de Près-aux-bois (soit du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2007). Par ailleurs, le centre de Près-aux-bois bénéficie également d'un agrément « animation collective familles » de deux ans (soit du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2007).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure de nouveaux contrats de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, afin de renouveler, à compter du 1^{er} juin 2005, l'agrément « centre social » de la Maison de Quartier de Clagny Glatigny pour une durée de 18 mois et celui de la Maison de Quartier de Près-aux-bois pour une durée de 2 ans ;*
- 2) *décide d'accepter le renouvellement de l'agrément « animation collective familles » dont bénéficie la Maison de quartier de Près-aux-Bois dans le cadre de son nouveau projet social ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.217

Demande de subvention auprès de la Fondation de France pour l'action « vieillir dans son quartier, dans son village – des aménagements à inventer ensemble » - projet « le printemps des générations » pour la Maison de Quartier - Versailles- Clagny-Glatigny.

Mme de BARMON :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « le printemps des générations » par la Maison de Quartier - Versailles- Clagny-Glatigny, la Ville sollicite une subvention auprès de la Fondation de France.

L'objectif de ce projet est de favoriser le lien social entre des populations d'âges différents en créant une action entre les pensionnaires de la maison de retraite « Maison Despagne » et les enfants du centre de loisirs sans hébergement de la Maison de Quartier - Versailles- Clagny-Glatigny

Le déroulement du projet est le suivant :

- 1) Echanges entre les enfants et les résidents de la maison Despaigne autour de livres sur les jeux anciens ;
- 2) Travail de stimulation intellectuelle et de mémoire à travers le jeu (assimilation et respects des règles, mise en place de stratégies, mais aussi détente et plaisir).
- 3) Création de jeux de dames. Cet atelier permettra de stimuler la dextérité des personnes âgées et celle des enfants. Il sera un lieu d'échanges de savoir-faire et d'entraide.
- 4) Plantation d'un rosier à la Maison Despaigne et au centre de loisirs, pour clore ces actions et symboliser le lien ainsi établi entre les deux publics. Le choix des rosiers sera fait par les enfants et les adultes lors d'une sortie à la roseraie de l'Hay-les-Roses. Enfin, un grand tournoi de dames, ouvert à tous, sera organisé le 21 juin 2006,

Le projet consiste ainsi à tisser des liens entre les enfants et les personnes âgées à travers la fabrication et l'utilisation d'un jeu, vecteur de plaisir, d'apprentissage et d'échanges. Cette action leur permettra de dialoguer et de réfléchir sur les préjugés liés à l'âge, de partager leurs connaissances, leurs expériences et créer ainsi des liens de solidarité.

La Fondation de France participera financièrement à ces actions à hauteur de 800 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de solliciter une subvention de 800 € auprès de la Fondation de France pour sa participation financière à l'action « le printemps des générations » ;*
- 2) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.7 (actions de prévention subventionnées) nature 7478 (subventions autres organismes).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. DEFRANCE :

Nous ne pouvons que nous féliciter que les jeunes enfants et les anciens participent ensemble à une action très valorisante. Nous vous remercions de ce que vous faites.

Mme de BARMON :

Ce genre d'échanges entre générations a lieu en plusieurs endroits, la Providence, le foyer Lépine, le foyer Mignot et cela fonctionne très bien. C'est un grand plaisir pour les enfants des écoles et les personnes âgées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.218

Subvention exceptionnelle à l'association « Versailles Handball Club »

M. MARVAUD :

A l'issue de l'année sportive 2004/2005, l'équipe des moins de 18 ans de l'association « Versailles Handball Club » a accédé pour la première fois au niveau national.

L'association sera amenée tout au long de l'année sportive 2005/2006 à effectuer d'importants déplacements, afin de permettre à cette équipe de participer au championnat de France.

L'association « Versailles Handball Club » a sollicité l'aide de la ville de Versailles. Considérant qu'il est important de manifester notre soutien à cette association investie d'une mission sportive d'intérêt général et compte tenu des excellents résultats obtenus, je vous invite à bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association « Versailles Handball Club »

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Versailles Handball Club », une subvention exceptionnelle de 3.000 € afin de la soutenir dans le développement de sa politique sportive,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention initiale et tous documents s'y rapportant,*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 "Sports et jeunesse", article 40 "Services communs", nature 6745 "Subventions aux personnes de droit privé".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

Il serait encourageant pour les dirigeants du handball club que notre conseil prenne acte de leurs résultats et félicite l'encadrement et les enfants qui participent, lorsqu'ils parviennent à un niveau supérieur.

M. le Maire :

Nous leur enverrons un message de félicitations.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.219

Régates internationales du 4 juin 2005 - Subvention exceptionnelle à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron

M. MARVAUD :

Le 4 juin 2005, la Fédération Française des Sociétés d'Aviron, en partenariat avec le Cercle Nautique de Versailles, a organisé les premières régates internationales de Versailles, sur le Grand Canal du Château de Versailles.

Cette manifestation a, comme vous le savez, connu un grand succès.

La Fédération Française des Sociétés d'Aviron avait sollicité, dès le 10 février 2005, une aide financière de la Ville à hauteur de 10 000 €.

5 000 € lui ont été attribués par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2005, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire de 2005.

Depuis, il s'est avéré que l'attribution des 10 000 € qui avaient été sollicités était nécessaire, ce

qui me conduit à proposer au Conseil municipal d'accorder à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron le complément de 5 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron, à titre de participation à l'organisation des régates internationales de Versailles, le 4 juin 2005, sur le Grand Canal du Château de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à ce sujet avec ladite Fédération ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 924 « Sports et Jeunesse » article 40 « Services Communs » nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.220

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Petits Chanteurs de Versailles » pour deux concerts du cycle intégral de l' « Oratorio de Noël », de Jean-Sébastien Bach, organisés à Versailles en décembre 2005

Mme DUCHENE :

La Maîtrise des Petits Chanteurs de Versailles va rendre hommage, en décembre 2005, à Jean-Sébastien Bach.

Ainsi, la Maîtrise et la Symphonie Saint-Julien s'associeront pour donner, dans le cadre de l'« Europa Bach Festival » le cycle intégral de l'Oratorio de Noël.

L'Oratorio de Noël, ensemble de 6 cantates pour les fêtes de la Nativité, sera interprété par un ensemble instrumental de 20 musiciens professionnels, 4 solistes vocaux de haut niveau et un chœur de 30 chanteurs.

Cette œuvre, du fait de son importance, sera exécutée en deux parties et en trois lieux distincts : Paris (cathédrale Saint-Louis des Invalides), Versailles (église Notre-Dame) et Saint-Cloud (église Saint-Clodoald).

Afin de rendre cette œuvre plus accessible aux Versaillais, l'association « Les Petits Chanteurs de Versailles » a souhaité que les deux concerts programmés à l'église Notre-Dame, les 15 et 22 décembre 2005, puissent être à entrée libre.

Elle a sollicité la Ville afin que celle-ci puisse apporter son soutien à ces deux concerts.

Considérant le dynamisme de cette association, l'importance de ses relations avec la Ville et ses collaborations avec l'« Europa Bach Festival », il vous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle, d'abord prévue pour un montant de 832 € et que la commission, à l'unanimité, a voulu porter à 1000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, à l'association « Les Petits Chanteurs de Versailles », en vue de concourir au financement des deux concerts des 15 et 22 décembre 2005, à l'église Notre-Dame et d'en permettre l'entrée libre ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville Chapitre 923 « Culture », article 33.1 « Encouragement aux sociétés culturelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.221

Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale de Versailles située 5 rue de l'Indépendance Américaine. Demande de subvention.

Mme GUILLOT :

La bibliothèque municipale de Versailles est située 5 rue de l'Indépendance Américaine, dans l'ancien hôtel des Affaires Étrangères et de la Marine.

La construction de ce bâtiment a été menée par l'architecte Jean-Baptiste Berthier, de 1761 à 1762, à l'initiative du duc de Choiseul.

Ce bâtiment est surtout remarquable d'une part par ses sculptures et ses modénatures tant sur rue que sur cour, qui reprennent le modèle des bâtiments du XVIIème siècle, largement répandu à Versailles et d'autre part, par la grande galerie composée de 7 pièces en enfilade dont les dessus-de-porte présentent des vues des capitales européennes et des toiles de Bachelier sur les diverses parties du monde.

Cette galerie est la seule qui a conservé son décor d'origine lorsque ce bâtiment était affecté au ministère des Affaires Étrangères.

C'est en 1803 que la bibliothèque municipale fut fondée dans cet ancien hôtel. Son fonds d'origine composé de 30.000 volumes, n'a cessé de croître en qualité et en volume pour atteindre aujourd'hui plus de 700.000 ouvrages.

L'hôtel qui abrite la bibliothèque est classé monument historique depuis le 27 février 1929.

Les façades de ce bâtiment ont fait l'objet de restaurations partielles dont la dernière date d'un peu plus d'une quinzaine d'années.

Cependant, il a été constaté un vieillissement accéléré de certains matériaux constituant les revêtements des encadrements de baies ainsi que des pénétrations d'eau au droit des appuis.

De plus, les menuiseries présentent des défauts d'étanchéité et doivent faire l'objet d'une restauration, notamment sur les façades exposées aux intempéries (Sud et Ouest).

Une mission d'étude préalable a donc été confiée, dans ce cadre, à Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en chef des monuments historiques.

Le montant global de l'opération a été évalué à 1.073.641 € H.T. (travaux et maîtrise d'œuvre compris).

Il est proposé une intervention en trois tranches de travaux de 2006 à 2008, selon le détail ci-dessous :

- tranche 1 : études de conception et travaux façade sur rue de l'Indépendance Américaine
Montant H.T. : 312.025,64 €.

- tranche 2 : travaux façade principale sur cour
Montant H.T. : 412.875,38 €.
- tranche 3 : autres façades sur cour ainsi que façades situées côté direction du Génie
Montant H.T. : 348.740,02 €.

La façade située sur la rue des Récollets, qui est en bon état, n'est pas intégrée dans ce programme de restauration.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention par :

- le Ministère de la culture (DRAC Ile-de-France) dans le cadre des bâtiments classés monuments historiques (subvention de 50%) ;
- le Conseil Général des Yvelines dans le cadre des programmes concertés avec l'État sur le patrimoine classé (subvention de 20%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, dans le cadre des travaux de restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale de Versailles, de solliciter les subventions auprès du Ministère de la culture (DRAC Ile-de-France) et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Le bâtiment est-il propriété de la Ville ?

M. le Maire :

Oui.

M. GOSSELIN :

Ensuite, qu'est-ce qu'une « modénature » ?

Mme GUILLOT :

Cela désigne les moulures autour des fenêtres.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.222

Restauration de l'église Saint-Symphorien – Avenants n° 1 aux marchés passés avec les

entreprises ARNHOLDT Échafaudages (lot n° 1) ; C.C.R. (lot n° 2) et CAVERNE & FILS (lot n° 6).

M. BERTET :

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la restauration de l'église Saint-Symphorien dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Matthieu JOULIE.

La restauration de cet édifice se décompose en deux tranches :

Une tranche ferme qui concerne :

- la restauration de la façade (réfection de l'embranchement et du parvis, restauration des piliers et encadrements) ;
- la mise en place d'un traitement anti-humidité de l'édifice ;
- le ravalement complet par mise en œuvre d'un badigeon ton pierre ;
- la restauration de la fresque du chœur ;
- la mise en place d'un système de chauffage par générateur à air chaud au gaz.

Une tranche conditionnelle qui concerne :

- la restauration des sols intérieurs en dalles de pierre ;
- la peinture intérieure de l'ensemble de l'édifice (nef, chœur et bas côtés) ;
- la modification de l'éclairage intérieur.

Nous avons parlé de tranche conditionnelle quand nous n'étions pas sûrs d'obtenir les subventions, mais c'est chose faite.

Des travaux complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la tranche ferme pour prendre en compte :

Pour le lot n° 1 : échafaudages

- une prolongation de la durée d'installation des échafaudages.

En effet, les intempéries survenues début 2005 ont entraîné un report de la mise en œuvre des badigeons dont le séchage nécessitait des températures plus clémentes.

Pour le lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille

- la reconstitution du soubassement de l'église à l'emplacement des anciens coffrets gaz ;
- la mise en œuvre de pierre de taille complémentaire pour restaurer les piliers de la façade Est et les soubassements de la façade Nord.

Pour le lot n° 6 : chauffage

- l'isolation thermo acoustique des caniveaux de chauffage, bouches de sol et chambres d'insonorisation non prévus dans le dossier technique initial.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant n° 1 € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
ARNHOLDT	1 : échafaudages	77.544,00	7.341,93	84.885,93	9,47

C.C.R.	2 : maçonnerie, pierre de taille	230.577,64	12.273,40	242.851,04	5,32
LACOUR	3 : peinture	14.711,20	/	14.711,20	/
FORCLUM YVELINES	4 : électricité	3.406,10	/	3.406,10	/
ARCOA	5 : restauration de fresques	40.710,50	/	40.710,50	/
CAVERNE ET FILS	6 : chauffage	38.647,00	9.496,29	48.143,29	24,57
TOTAUX		405.596,44	29.111,62	434.708,06	7,18

Le montant de la première phase de travaux passe ainsi de 405.596,44 € H.T. à 434.708,06 € H.T., soit une augmentation de 7,18% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances des 6 juillet 2005 et 25 octobre 2005 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value pour la restauration de l'église Saint-Symphorien avec les entreprises :*

ARNHOLDT Échafaudages (lot n° 1 : échafaudages), d'un montant de 7.341,93 € H.T., portant le montant du marché de 77.544,00 € H.T. à 84.885,93 € H.T. ;

C.C.R. (lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille), d'un montant de 12.273,40 € H.T., portant le montant du marché de 230.577,64 € H.T. à 242.851,04 € H.T. ;

CAVERNE & FILS (lot n° 6 : chauffage), d'un montant de 9.496,29 € H.T., portant le montant du marché de 38.647,00 € H.T. à 48.143,29 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous sommes à fond pour cette opération, et pourtant nous ne pouvons pas la voter (*Ah ! sur de nombreux bancs*) Il y a ici des conseillers municipaux, surtout à l'URV, qui ne parlent pas la langue de bois, ne sont pas des tartuffes et disent la vérité. Tout à l'heure, j'ai été étonné qu'un certain nombre de tartuffes se scandalisent faussement lorsque l'un de nous a tenu un langage de vérité. A l'heure où les banlieues brûlent... (*exclamations, et huées sur quelques bancs*)

M. le Maire :

C'est ignoble, ignoble !

M. de LESQUEN :

C'est vous qui êtes ignoble, Monsieur PINTE.

Le 25 mars 2001...

M. MARVAUD :

Faites le expulser, Monsieur le Maire. Cela devient insupportable, ces propos !

M. de LESQUEN :

Le 25 mars 2001... (*Huées*)

M. le Maire :

Laissez le terminer sur cette délibération.

M. de LESQUEN :

Le 25 mars 2001, lors de la première séance du Conseil municipal, a eu lieu l'élection de la commission d'appel d'offres.

M. DEVYS :

On le sait !

M. de LESQUEN :

L'URV aurait dû y être représentée, et la gauche aussi avoir un représentant.

M. MARVAUD :

Tu gâtifies, Henry ! (*rires*)

M. de LESQUEN :

Pouvez-vous éviter que ce goujat n'intervienne à tout propos, que ce malotru, cet abruti n'éructe en permanence ?

M. MARVAUD :

Pourquoi voulais-tu que ce malotru...

M. le Maire :

Cela suffit ! *Bis repetita..*

M. MARVAUD :

En 2001, Monsieur le Maire, Henry me demandait de rejoindre sa liste, je n'étais pas un malotru à l'époque. Henry, regarde moi dans les yeux !

M. de LESQUEN :

Donc, le 25 mars 2001, à la suite d'un accord scélérat entre la gauche et la majorité pintiste, vous avez exclu l'URV de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire :

Et on a bien fait. (*rires*).

M. de LESQUEN :

La commission d'appel d'offres est une commission purement technique. Pourquoi avez-vous éliminé l'URV ? Le 25 mars 2001, M. Philippe COLOMBANI a fait un parallèle que j'ai trouvé abusif avec ce qui s'est passé pour les marchés truqués des lycées d'Île-de-France (*exclamations*). Il a eu tort de faire ce parallèle. M. DEVYS pourrait nous en parler plus savamment que moi (*protestations*), car je crois qu'il connaît bien le sujet. Je suis persuadé que vous allez enfin revenir à la raison, c'est-à-dire faire une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres, pour que sa composition soit normale. Alors, nous n'aurons plus d'inquiétude. En attendant, nous ne prenons pas part au vote.

M. le Maire :

Vous pouvez toujours courir.

M. MARVAUD :

Je voudrais juste rappeler à M. de LESQUEN ses propos de tout à l'heure : en République, c'est à la minorité de s'adapter à la majorité.

M. le Maire :

Tout à fait.

M. de LESQUEN :

C'est exact.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.11.223

Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux. Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux.

M. PICHON :

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2006 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire et déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement votés dans le cadre du budget primitif 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :

<i>PERMIS DE DEMOLIR</i>	
<i>École maternelle les Marmousets</i>	<i>Démolition d'un mur de clôture</i>
<i>École élémentaire Albert Thierry</i>	<i>Démolition des anciens sanitaires</i>
<i>École des Beaux Arts</i>	<i>Démolition partielle des façades</i>
<i>Palais des Congrès 8 rue de la Chancellerie</i>	<i>Démolitions partielles</i>
<i>Gymnase des écoles élémentaires Pershing et Richard Mique</i>	<i>Démolition</i>
<i>Stade des Chantiers</i>	<i>Démolition des sanitaires extérieurs</i>

PERMIS DE CONSTRUIRE

<i>Centre socioculturel Vauban</i>	<i>Création d'un escalier de secours</i>
<i>École maternelle les Marmousets et élémentaire Carnot</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Centre socioculturel Notre-Dame</i>	<i>Ravalement</i>
PERMIS DE CONSTRUIRE	
<i>Palais des Congrès 8 rue de la Chancellerie</i>	<i>Extension</i>
<i>Gymnase des écoles élémentaires Pershing et Richard Mique et maison de quartier Clagny-Glatigny</i>	<i>Construction</i>
<i>École des Beaux Arts</i>	<i>Réfection des façades</i>
DECLARATIONS DE TRAVAUX	
<i>Centre sociosportif des Petits Bois</i>	<i>Modification de la façade</i>
<i>École élémentaire Marcel Lafitan</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logements 50 rue Saint-Charles</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logements 2 rue Richard Mique</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logements 2 rue de Bretagne</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Logements 149 rue Yves Le Coz</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Temple protestant</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>Crèche Marie-Anne Boivin</i>	<i>Réfection de la couverture</i>
<i>École élémentaire Albert Thierry</i>	<i>Réfection de la couverture du réfectoire</i>
<i>École élémentaire les Condamines</i>	<i>Réfection des chéneaux</i>
<i>École maternelle la Farandole</i>	<i>Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse</i>
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Remplacement de verrières en toiture</i>
<i>École maternelle les Lutins</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Église Notre-Dame (bâtiments donnant sur la cour)</i>	<i>Réfection de la couverture, remplacement des menuiseries, ravalement</i>
<i>Marché Notre-Dame</i>	<i>Remplacement des portes coulissantes</i>
<i>Cimetière Notre-Dame et divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures</i>
<i>École maternelle Dunoyer de Segonzac</i>	<i>Réfection de clôtures</i>
<i>École élémentaire Albert Thierry</i>	<i>Création d'une clôture</i>
<i>Église Sainte-Elisabeth</i>	<i>Mise en place d'un appareil pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite</i>
<i>Stade des Chantiers</i>	<i>Réfection des sanitaires</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2005.11.224

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT
Choix de la commission d'appel d'offres

M. ULRICH :

Cette délibération montre que la commission d'appel d'offres à défaut d'avoir la faveur de certains conseillers municipaux, a le mérite de travailler et de faire avancer la Ville sur beaucoup de dossiers. (*applaudissements*)

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

<i>Objet du marché</i>	<i>Choix faits par la CAO</i>		
	<i>Date de la CAO</i>	<i>Nom des titulaires</i>	<i>Montants des marchés</i>
<i>Fourniture et livraison de sel de déneigement</i>			
<i>Lot n°1 « Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>ZOUTMAN</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum</i>
<i>Lot n°2 « Fourniture et livraison de sel de déneigement et de saumure en sacs »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>QUADRIMEX</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum</i>
<i>Réhabilitation du Gymnase Montbauron I - MN</i>			
<i>Lot 2 « Démolition »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>ATD</i>	<i>75 000 € H.T., soit 89 700 € TTC</i>
<i>Fourniture de livres neufs pour les bibliothèques, différents services de la Ville et le CCAS</i>			
<i>Lot n°1 : « Fourniture de livres français pour adultes (fictions et documentaires) destinés aux bibliothèques »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>SFL</i>	<i>Seuil minimum annuel : 60.000 € HT, soit 71.760 € TTC Seuil maximum annuel : 240.000 € HT, soit 287.040 € TTC</i>
<i>Lot n°2 « Fourniture de collections ou publications spécialisées à parution irrégulière publiées à l'étranger destinées à la bibliothèque centrale »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>ERASMUS</i>	<i>Seuil minimum annuel : 7.000 € HT, soit 8.372 € TTC Seuil maximum annuel : 28.000 € HT, soit 33.488 € TTC</i>
<i>Lot n°3 « Fourniture de livres neufs pour la jeunesse destinés</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>LIBRAIRIE DES</i>	<i>Seuil minimum annuel : 20.000 € HT, soit</i>

<i>aux bibliothèques»</i>		<i>ENFANTS</i>	<i>23.920 € TTC Seuil maximum annuel : 80.000 € HT, soit 95.680 € TTC</i>
<i>Lot n°4 « Fourniture de livres neufs pour la jeunesse destinés aux services municipaux»</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>LIBRAIRIE DES ENFANTS</i>	<i>Seuil minimum annuel : 3.000 € HT, soit 3.588 € TTC Seuil maximum annuel : 12.000 € HT, soit 14.352 € TTC</i>
<i>Lot n°6 « Fourniture de livres neufs concernant un choix d'ouvrages en sciences humaines (500 à 1000 titres), les romans à faible tirage, les livres (fiction, essais) à diffusion restreinte, les livres d'artistes, les ouvrages publiés par de petits éditeurs destinés aux bibliothèques »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>LA GRADIVA</i>	<i>Seuil minimum annuel : 20.000 € HT, soit 23.920 € TTC Seuil maximum annuel : 80.000 € HT, soit 95.680 € TTC</i>
<i>Lot n°7 « Fourniture d'un choix de bandes dessinées : nouveautés éditoriales et éditions épuisées destinées aux bibliothèques »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>SFL</i>	<i>Seuil minimum annuel : 3.000 € HT, soit 3.588 € TTC Seuil maximum annuel : 12.000 € HT, soit 4.352 € TTC</i>
<i>Lot n°8 « Fourniture de livres neufs français pour adultes destinés aux services municipaux et au CCAS</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>SFL</i>	<i>Seuil minimum annuel : 6.000 € HT, soit 7.176 € TTC Seuil maximum annuel : 24.000 € HT, soit 28.704 € TTC</i>
<i>Prestations de services de téléphonie publique de télécommunications</i>			
<i>Lot n°1 « Abonnements au réseau commute et acheminement des communications sortantes vers les numéros spéciaux »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>France TELECOM</i>	<i>Seuil minimum annuel : 62.709,03 € HT soit 75.000 € TTC Seuil maximum annuel : 250.836,12 € HT soit 300.000 € TTC</i>
<i>Lot n°2 « Acheminement de toutes communications sortantes vers le réseau public »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>9 TELECOM</i>	<i>Seuil minimum annuel : 52.257,53 € HT soit 62.500 € TTC Seuil maximum annuel : 209.030,10 € HT soit 250.000 € TTC</i>
<i>Lot n°3 « Services de téléphonie mobile »</i>	<i>3 novembre 2005</i>	<i>SFR</i>	<i>Seuil minimum annuel : 25.083,61 € HT soit 30.000 € TTC Seuil maximum annuel : 100.334,45 € HT soit 120.000 € TTC</i>

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2005.11.225

Aménagement du site des Chantiers – Maîtrise d’œuvre de réalisation d’infrastructures – Constitution du jury – Election des membres du jury – Approbation du programme des travaux et du dossier de consultation.

M. FONTAINE :

Dans cette délibération, n’apparaissait pas un élément que M. Le Maire a confirmé, à savoir le financement par l’Etat à hauteur de 10 millions, ce qui lève une incertitude sur la réalisation de ces travaux prévus pour une durée de cinq ans.

L’élaboration des dossiers de la SNCF et de NEXITY concernant l’aménagement du site des Chantiers est désormais suffisamment avancée pour d’espérer que les premiers travaux puissent commencer fin 2006, même si aujourd’hui encore une incertitude demeure sur les financements de l’Etat. Cette incertitude devrait être levée prochainement. Leur durée globale prévue est de cinq années.

Parmi les premiers travaux figurent ceux relatifs à l’accès au site dont la Ville de Versailles assure la maîtrise d’ouvrage.

Par délibération du 19 juin 2003, la Ville a retenu l’offre d’OTCI/TRANSORCO pour la maîtrise d’œuvre de conception des voies d’accès au site des Chantiers. Je vous rappelle que cette équipe a été proposée par le jury élu le 27 mars 2003.

Les études de conception de l’aménagement de la rue Porte de Buc/place du 8 mai 1945 et de celui du carrefour rue des Chantiers/place Raymond Poincaré sont en cours. Pour faire réaliser ces travaux, en coordination avec ceux d’aménagement du site, la Ville doit lancer un appel d’offres restreint passé en application des articles 60 à 64 et 74-II du Code des marchés publics pour désigner une équipe, (composée d’un bureau d’études techniques d’infrastructures, d’un paysagiste, d’un spécialiste en gestion des trafics et déplacements urbains et d’un économiste voirie réseaux divers et paysage) chargée d’assurer la maîtrise d’œuvre dite de « réalisation », pour suivre les travaux ci-dessous.

Le marché se décompose de la façon suivante, en application de l’article 72 du Code des marchés publics:

- une tranche ferme :
 - rue de la Porte de Buc / Place du 8 mai 1945
 - carrefour rue des Chantiers /place Raymond Poincaré
 - carrefour des Francine
- une première tranche conditionnelle
 - gare routière (aménagement de surface)
- une deuxième tranche conditionnelle
 - rue de l’abbé Rousseau
 - accès piétons depuis la rue Edouard Charton
- une troisième tranche conditionnelle
 - place Raymond Poincaré
 - rampe d’accès à la gare ferroviaire et le parvis

La durée globale du marché est estimée à 5 ans à compter de sa notification.

Cette délibération a pour objet d'une part, de constituer un jury qui sera chargé de donner un avis sur le lauréat, lequel vous sera proposé lors d'un prochain conseil, et, d'autre part, d'approuver le programme des travaux et le dossier de consultation des concepteurs.

L'article 25 du code des marchés publics précise que le jury est, comme pour la commission d'appel d'offres, présidé par le Maire ou son représentant et composé d'une part de cinq membres du conseil municipal et au plus de cinq personnalités désignées par le Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du jury. Il est à noter qu'au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury doit avoir une qualification ou une expérience équivalente à celle demandée aux candidats. Il est prévu une rémunération de 300 € HT par demi-journée de présence pour chacune des personnalités qualifiées participant au jury.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du conseil municipal sont élus par le conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

En fonction du planning d'exécution, les appels d'offres de travaux seront soumis au conseil au fur et à mesure de l'état d'avancement.

Il y a un avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux sur cette délibération.

M. le Maire :

Le 27 mars 2003 nous avons déjà composé un jury pour proposer au Conseil municipal une équipe chargée de la maîtrise d'œuvre et de la conception de ces travaux. Je vous propose de le reconduire pour l'essentiel, c'est-à-dire, comme membres titulaires, M. MEZZADRI, M. FONTAINE, ; Mme GUILLOT, M. de LESQUEN, M. GOSSELIN, et comme suppléants M. LITTLER, M. BANCAL, M. ULRICH, Mme MASSE, M. DEFRANCE.

J'ai cru comprendre que tout le monde était d'accord sur cette composition.

M. de LESQUEN :

Nous avons maintes fois parlé de ce projet des Chantiers et nous en reparlerons au début de l'année prochaine. Je ne m'étends donc pas sur les critiques, très nombreuses et très fortes, que nous avons présentées. Comme nous sommes d'accord sur la composition du jury, nous nous abstenons sur la délibération.

M. MARVAUD :

Je m'abstiendrai également, pour des raisons extrêmement différentes. Il n'est pas concevable pour moi de voter une telle délibération, compte tenu des propos que j'ai entendus dans cette assemblée. Pour la première fois, je m'abstiendrai sur une délibération.

M. de LESQUEN :

MARVAUD, vous êtes grotesque !

M. le Maire :

S'il vous plaît ! Je vais donc mettre aux voix.

Mme FRANGE :

Monsieur le Maire, depuis 2001 nous sommes élus pour travailler, et depuis 2001 nous nous faisons insulter. Je suis du même avis que M. MARVAUD. Je vote pour la liste, mais pas pour M. de LESQUEN.

M. le Maire :

Lui-même ne vote pas pour lui. C'est sans doute ce qu'on appelle la cohérence.

M. DEFRANCE :

Présenter un candidat et ne pas voter me semble anti-démocratique. C'est vouloir imposer quelque chose par la force. C'est représentatif de l'URV.

M. MARVAUD :

Demandez un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans ce cas, nous allons voter à bulletin secret.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, pas par liste, mais avec panachage.

M. de LESQUEN :

Quel est le mode d'élection ?

M. le Maire :

A la proportionnelle.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, on ne peut voter par tête, il faut voter pour une liste.

M. le Maire :

Vous pouvez panacher si vous voulez.

M. de LESQUEN :

Je ne crois pas. Il y aurait risque d'annulation.

M. le Maire :

On vote donc par liste.

M. de LESQUEN :

Il n'y a qu'une liste présentée, donc le problème ne se pose pas.

M. le Maire :

Non, puisque vous ne voulez pas qu'on reconduise le jury de la fois dernière. Tant pis pour vous, je ne sais pas si vous aurez des représentants...

M. de LESQUEN :

Mais si, nous voulons bien.

M. le Maire :

Vous allez vous abstenir.

M. de LESQUEN :

Proposez-vous un vote ou deux votes ? Dans la délibération, il y a deux choses, le jury et le reste.

M. le Maire :

On va commencer par le jury.

M. de LESQUEN :

Le jury, nous votons pour. C'est sur le reste que nous ne votons pas pour. C'est parce que vous avez mélangé deux choses différentes dans la délibération, je l'ai expliqué.

M. BERNOT :

Je suis un électron libre et je n'ai donc pas été sollicité pour être candidat. Mais étant donné l'évolution de la discussion, si, ma candidature est recevable, je la présente. (*exclamations*).

M. le Maire :

Je vous propose, pour que les choses soient claires, de voter sur la liste telle que je vous l'ai proposée, puis ensuite sur la délibération.

M. de LESQUEN :

Tout à fait d'accord.

M. le Maire :

Mais vous avez de la chance. (*M. de LESQUEN éclate de rire*).

M. DEFRANCE :

Non, je demande que l'on vote en tenant compte de la candidature de M. BERNOT.

M. MARVAUD :

Monsieur le Maire, je demande une suspension de séance.

M. le Maire :

Je voudrais d'abord savoir si M. BERNOT est candidat ou non.

M. BERNOT :

Je suis candidat si la candidature d'un non-inscrit est recevable.

M. le Maire :

Toute candidature est recevable.

J'accorde la suspension de séance.

La séance, suspendue à 23 heures 15, est reprise à 23 heures 40.

M. le Maire :

Quels sont vos candidats ?

M. de LESQUEN :

Pour le groupe URV, moi-même comme titulaire et Mme MASSE comme suppléante.

Quel est le mode de scrutin ?

M. le Maire :

La proportionnelle.

M.GOSSELIN :

Pour la Gauche plurielle, je suis candidat comme titulaire et M. DEFRANCE comme suppléant.

M. BERNOT :

Je suis candidat comme non inscrit, et si je suis empêché, Mme NICOLAS a proposé d'être ma suppléante. C'est indépendant des partis.

M. le Maire :

Vous faites ce que vous voulez.

Pour le groupe de la majorité, les candidats aux postes de titulaires sont M. MEZZADRI, M. FONTAINE, Mme GUILLOT, M. THOBOIS et Mme LECOMTE ; aux postes de suppléants, ce sont M. LITTLER, M. BANCAL, M. ULRICH, Mme de FERRIERES et Mme BOURGOIN.

Le vote se fait par liste, sans panachage.

M. DEFRANCE :

Dans la mesure où j'ai le pouvoir de Mme NEGRE, puis-je faire acte de candidature pour elle au poste de suppléante de M. BERNOT, en remplacement de Mme NICOLAS ?

M. DEVYS :

Non, elle n'est pas là.

Résultat du vote :

Votants : 49

Exprimés : 49

Liste pour l'Union de Versailles : 37 voix

Liste de l'Union pour le renouveau de Versailles : 6 voix

Liste de la Gauche plurielle : 5 voix

M. BERNOT : 1 voix

A la proportionnelle, l'Union pour Versailles obtient quatre sièges (M. MEZZADRI, M. FONTAINE, Mme GUILLOT, M. THOBOIS) et l'Union pour le renouveau de Versailles un siège (M. de LESQUEN)

M. le Maire :

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) conformément à l'article 25 du code des marchés publics, procède à l'élection des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre de réalisation des infrastructures du site des Chantiers, par vote à bulletins secrets et désigne comme membres titulaires :

- M. Gérard MEZZADRI
- M. Alain FONTAINE
- Mme Élisabeth GUILLOT
- M. Bruno THOBOIS
- M. Henry de LESQUEN

et comme membres suppléants :

- M. Antoine LITTLER
- M. Michel BANCAL
- M. Hubert ULRICH
- Mme Nicolette de FERRIERES
- Mme Martine MASSE

- 2) décide d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre de réalisation pour l'aménagement du site des Chantiers
- 3) approuve le dossier de consultation du Maître d'œuvre en phase réalisation
- 4) décide de verser une indemnité de 300 € HT par demi-journée de présence pour chaque personnalité compétente, membre du jury ;
- 5) décide de solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et de tout autre organisme ;
- 6) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 7) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2006 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;
 - Article 824.1 : ZAC des Chantiers ;
 - Nature 2315 : installations techniques ;
 - Programme 2003201 : Aménagement cour de Buc et rue porte de Buc ;
 - Programme 2003202 : Gare routière
 - Programme 2003204 : Accessibilité gare, place Raymond Poincaré et rue de l'Abbé Rousseau ;
 - Programme 2003206 : Carrefour des Francine
 - Programme 2003211 : place du 8 mai 1945

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2005.11.226

Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans les rues Boyceau, Gatin et Guingand.- Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.

Mme GUILLOT :

La requalification des rues Jacques Boyceau, Gilbert de Guingand et Léon Gatin doit être achevée à la mi 2006 lors de la réouverture du complexe sportif Montbauron. Cette importante opération comprend l'enfouissement des réseaux aériens, la rénovation de l'éclairage public et la reconstruction de la voirie. Le remplacement des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité haute tension, ainsi que des branchements en plomb et des canalisations d'eau potable qui doit être réalisée préalablement est en cours d'exécution.

Ces aménagements s'organisent en trois parties :

- une première partie, entre la place Alexandre 1^{er} et l'escalier qui fait la liaison entre la rue Jacques Boyceau et la rue Léon Gatin où le profil de la voie est inchangé.
- une deuxième partie entre l'escalier et l'entrée de la piscine où le profil de voie est composé d'une chaussée, d'un accotement côté pair et d'un trottoir pavé côté impair. Le stationnement est organisé sur chaussée côté impair. De plus, un plateau surélevé sera créé au niveau de l'escalier de liaison afin de limiter la vitesse des véhicules.
- une troisième partie qui comprend la rue Jacques Boyceau - entre l'entrée de la piscine et le chemin du Janicule - et les rue Léon Gatin et Gilbert de Guingand. La structure de la chaussée de la rue Boyceau sera refaite et les trottoirs réaménagés en asphalte avec des entourages d'arbres pavés. Les trottoirs des rues Léon Gatin et Gilbert de Guingand seront refaits en revêtement stabilisé.

Les seuils des portes et des bateaux de ces trois rues seront traités en asphalte ou en pavés selon l'option choisie. Les rues Gilbert de Guingand et Léon Gatin seront équipées de candélabres de style.

Une subvention du Conseil général équivalent à 50% de la dépense plafonnée à 150 € par mètre linéaire de réseaux enfouis sera demandée.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- Un lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- Un lot n°2 : « voirie » ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie des rues Jacques Boyceau, Léon Gatin et Gilbert de Guingand ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ; Il est précisé que le montant estimatif de cet appel d'offres est :*
 - *pour le lot n° 1 : compris entre 484 500 € TTC et 570 000 € TTC*
 - *pour le lot n°2 : compris entre 544 000 € TTC et 640 000 € TTC*

- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention* à intervenir avec le Conseil Général des Yvelines afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication ; des rues Jacques Boyceau, Léon Gatine et Gilbert de Guingand ;*
- 6) *dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices 2005 et 2006 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 821.1 : installations techniques*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 2005 64 : rue J. Boyceau*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Nous rénovons ainsi toutes les voies menant à la piscine.

M. de LESQUEN :

Nous trouvons cela très bien, mais nous ne pouvons pas prendre part au vote pour les raisons que vous savez et que j'ai déjà exprimées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

M. le Maire :

Je retire de l'ordre du jour la délibération 227.

QUESTIONS DIVERSES

M. GOSSELIN :

Nous avons appris que le siège de l'Université de Versailles, avenue de Paris, allait être inauguré le 22 novembre. Mme DUCHENE nous représente au conseil d'administration. Nous sommes extrêmement déçus que la Ville ne fasse pas davantage pour son Université. Vos prédécesseurs, Monsieur le Maire, n'ont pas brillé par leur politique universitaire. Nous aurions souhaité que vous-même, vous vous illustrassiez davantage dans les rapports avec l'Université. D'ailleurs l'invitation que nous avons reçue émane du Conseil général et de la présidence de l'Université, mais le Maire n'invite pas à l'inauguration alors que le siège de l'Université, comme nous l'avons tous souhaité, est à Versailles. C'est regrettable.

Nous souhaitons que la Ville ait une politique universitaire digne de ce nom. Certes, un effort a été fait ces dernières années en ce qui concerne le logement étudiant, et les transports vers l'Université. Mais au-delà de la question du siège, il y a lieu d'avoir un partenariat entre la Ville et son Université, et il pourrait être avantageusement complété par des relations à plusieurs, avec le Château, voire la chambre de commerce, pour un intérêt qui dépasse le cadre communal à strictement parler. Nous proposons donc d'instituer une commission mixte permanente avec la chambre de commerce, la Ville, le Château, l'université, éventuellement la communauté du Grand Parc, pour prendre à bras-le-corps les problèmes dont l'Université a à traiter et qui concernent la ville, notamment pour les bibliothèques, le sport, le logement, les transports et autres. La presse s'est fait l'écho récemment de la présence d'étudiants chinois et d'autres étudiants étrangers qui ont des problèmes de logement, de transport. Il me semblerait tout à fait légitime que la Ville, dans une telle commission, établisse un partenariat avec l'Université.

M. le Maire :

Nous avons quand même des synergies avec l'Université. La communauté de communes est partenaire de Fondaterra avec l'Université. Si la présidente de l'Université a des propositions de partenariat à nous faire, nous les étudierons.

M. GOSSELIN :

Vous-même et la municipalité pouvez également lui en faire. Expliquez nous pourquoi vous estimez que ce n'est pas à la municipalité de prendre l'initiative de ces rapports ?

M. le Maire :

Nous n'allons pas y mettre de l'argent. S'il y a des projets sur lesquels nous pouvons nous investir avec l'Université, la présidente, comme elle l'a fait pour Fondaterra, viendra me voir en me demandant si je suis intéressé par tel ou tel projet. La balle est dans son camp en permanence, et elle le sait. Je suis prêt à étudier avec elle toute collaboration possible, à condition que ce puisse être intéressant pour la Ville. De toute façon, nous avons aussi un partenariat pour le logement étudiant. Je suis ouvert à tout, mais c'est en fonction de leurs projets universitaires et il faut qu'elle me dise si la collaboration avec la Ville peut les intéresser.

Mme DUCHENE :

Une commission composée de six présidents d'Université et d'un membre du Conseil d'Etat a procédé à l'évaluation de l'Université dans le cadre national. Pour vous montrer que nos rapports sont bons, l'Université avait demandé que ce soit moi qui soit l'élue pour représenter également la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

La municipalité, par mon intermédiaire, est intervenue pour que le siège soit à Versailles. Je me suis assez battue et vous aviez d'ailleurs fait des reproches assez secs auxquels je n'ai pas répondu parce j'essayais de travailler d'arrache-pied aux côtés de la présidence. Nous avons obtenu le siège. Pour l'inauguration, les choses se sont passées de manière assez curieuse : nous avons été au courant de la date très tardivement, et avec le carton d'invitation. Le Conseil général a donné beaucoup d'argent à l'Université, mais il y a eu, je pense, une petite erreur de protocole. J'ai essayé de la rattraper avec la plaque : c'est la ville de Versailles qui l'offre et c'est elle qui met tous les moyens matériels pour qu'il y ait une vraie fête le jour de l'inauguration. Tout cela se passe dans un très bon esprit avec Sylvie FAUCHEUX.

La séance est levée à minuit.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	551
Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 20 octobre 2005	554
Informations municipales	555
Questions diverses	621

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
29 septembre 2005	2005/313	Contrat relatif à l'organisation de camps de vacances ou séjours pour les usagers des centres socioculturels - lot 2 et 4 – marché à procédure adaptée	551
30 septembre 2005	2005/314	Rénovation de la crèche Jacques Veslot - lot n°2 "démolition" - Avenant n°1 au marché passé avec la société N.B.A	551
30 septembre 2005	2005/315	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de remplacement de menuiseries extérieurs bois-conclu avec la société des MENUISERIES LAURENT - lot n°2 "Ecole des Beaux Arts au 11 rue Saint Simon à Versailles - Avenant n°1	551
3 octobre 2005	2005/316	Contrat pour un droit de location sur des vidéogrammes dans le cadre d'une représentation publique non commerciale pour les activités des retraités organisées par la société Collectivision pour la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny	551
3 octobre 2005	2005/317	Contrat d'animation pour des conférences débats sur le monde Arabo-musulman organisées à la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny	551
3 octobre 2005	2005/318	Contrat d'animation pour une conférence débat sur l'intergénération dans le cadre de la semaine bleue organisée par l'association Accordages à la maison de quartier Versailles Clagny Glatigny	551
3 octobre 2005	2005/319	Mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Colonel de Bange pour l'association "Arts Associés". Convention pour une activité théâtrale pour enfants, adolescents et adultes. Année scolaire 2005/2006	551
3 octobre 2005	2005/320	Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion de l'indexation de fonds photographique ARMADILLO PHOTO	551

3 octobre 2005	2005/321	Maintenance du logiciel REGARDS par les analyses financières	551
4 octobre 2005	2005/322	Fourniture d'équipements pour la crèche du Jeu de l'Oie à Versailles. Avenants n°1 aux marchés à procédure adaptée conclus avec plusieurs sociétés	552
5 octobre 2005	2005/323	Marché à procédure adaptée conclu avec la société PAPIER pour la restructuration de la piscine Montbauron à Versailles et la création d'un espace sports, loisirs, santé (lot n°16.3 : Toboggan)	552
6 octobre 2005	2005/324	Convention pour un séjour dans le jura pour 16 enfants de 6 à 11 ans et 3 accompagnateurs du dimanche 23 au vendredi 28 octobre 2005, organisé par "L'espace Mont d'Or" à les Longevilles pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.	552
6 octobre 2005	2005/325	Contrat de co-édition du catalogue des peintures du musée Lambinet	552
7 octobre 2005	2005/326	Contrat de connexion ADSL pour les écoles Lafitan, Le Coz, Frémy, Thierry, La Source, Lully, Vauban, Ader, La Martinière, Wapler, Carnot et de Bange	552
11 octobre 2005	2005/328	Rénovation complète d'un collecteur d'égout rue des Réservoirs – Marché à procédure adaptée conclu avec la société Telerep France	552
11 octobre 2005	2005/329	Contrat relatif à l'établissement du dossier technique amiante concernant les Etablissements recevant du public de 5ème catégorie conclu avec la société Pyramide Conseil	552
11 octobre 2005	2005/330	Maintenance des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS – Marché à procédure adaptée conclu avec la société OTIS - Avenant n°1	552
11 octobre 2005	2005/331	Contrat avec l'office départemental des bases de plein air et de loisirs de la Nièvre, pour un séjour du 29/10 au 1 ^{er} /11 2005 destiné aux enfants et aux parents de la maison de quartier des Petits Bois	552
12 octobre 2005	2005/332	Ravalement du monument aux morts de l'Hôtel de Ville - Avenant au marché à procédure adaptée conclu avec la société CHEVALIER.	552
14 octobre 2005	2005/333	Contrat d'animation pour une conférence débat sur "la chute, sa prévention" organisé par le comité régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire d'Ile de France à la maison de quartier Clagny Glatigny	552
17 octobre 2005	2005/334	Contrat relatif à la fourniture et la mise en place d'horodateurs conclu avec la société Parkeon	552
18 octobre 2005	2005/335	Contrat d'animation pour des Contes de Noël à la maison de quartier Clagny Glatigny, le mercredi 14 décembre 2005	552

19 octobre 2005	2005/336	Contrat d'études relatif à la mise en sécurité électrique de l'ensemble du conservatoire national de région conclu avec le cabinet Potier	553
20 octobre 2005	2005/337	Réaménagement de l'espace de jeux de l'école élémentaire Charles Perrault à Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société AGRIGEX	553
20 octobre 2005	2005/338	Mise à disposition de la Ville de terrains situés à Satory, appartenant au ministère de la Défense, en vue de l'installation et la maintenance d'aires de jeux - Convention	553
21 octobre 2005	2005/339	Fixation des tarifs des tentes-abris du marché alimentaire de Notre-Dame	553
21 octobre 2005	2005/340	Contrat de maintenance relatif aux progiciels de topographie numérique GEOMEDIA	553
24 octobre 2005	2005/343	Contrat d'animation pour "des contes et musiques berbères" organisé par l'association ASAYS à la maison de quartier Clagny Glatigny	553
25 octobre 2005	2005/345	Marché à procédure adaptée concernant les travaux de ravalement, de maçonnerie et de pierre de taille de l'école maternelle "La Fontaine", du théâtre Montansier et de l'école des Beaux Arts - lot n°3 "école des Beaux Arts" - Avenant n°1 passé avec la société REIP	553
25 octobre 2005	2005/346	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste rue Alexandre Lange et rue de l'Union - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COCA	553
25 octobre 2005	2005/347	Convention avec la fédération départementale des foyers ruraux du Val d'Oise et gîte d'étape de Nucourt pour un week-end du 27 au 28 octobre 2005 destiné à 17 jeunes de la maison de quartier Montreuil- Près aux Bois	553
26 octobre 2005	2005/348	Convention avec l'association "sans relâche" pour un spectacle organisé le mercredi 7 décembre 2005 à la maison de quartier de Porchefontaine	553
26 octobre 2005	2005/349	Convention avec l'association "ARTEMUSE" (l'arche des artistes et des musiciens) pour un spectacle organisé le mercredi 14 décembre 2005 à la maison de quartier de Saint Louis	553
26 octobre 2005	2005/350	Convention avec la société BRAVO pour l'organisation d'une soirée dansante "Dîner au Château" organisée le mercredi 14 décembre 2005 à la maison de quartier Montreuil Près aux Bois pour les retraités des différentes maisons de quartiers	553
27 octobre 2005	2005/351	Application à compter du 1er janvier 2006, du tarif pour les familles versaillaises comprenant au moins trois enfants à charge fiscalement	553

Les décisions n° 2005/327, 2005/341, 2005/342 et 2005/344 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2005.11.204	Avis sur le projet de programme local de l'habitat du Grand Parc	561
2005.11.205	Avis sur le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage	570
2005.11.206	Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2006	574
2005.11.207	Budget annexe du service de l'assainissement – Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2006 – Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout	584
2005.11.208	Office de tourisme – Autorisation de commercialisation de produits et prestations touristiques	589
2005.11.209	Subvention exceptionnelle à l'association Chantiers Yvelines – Convention	590
2005.11.210	OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) – Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence Les Petits Bois – Annulation des précédentes délibération et convention – Emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation	591
2005.11.211	OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) – Réhabilitation d'un ensemble de 116 pavillons HLM à Versailles, dénommé les Petits Bois – Subvention – Convention	593
2005.11.212	Acquisition par la société PROLOG-UES d'un appartement 17 rue Ducis pour la réalisation d'un logement aidé – Subvention pour surcharge foncière – Convention	594
2005.11.213	Acquisition par la société PROLOG-UES d'un appartement 17 rue Ducis pour la réalisation d'un logement aidé – Emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention - Acceptation	597
2005.11.214	Cession d'une bande de terrain située au 5/7 rue Jean Mermoz au profit de l'association syndicale ASL Marivel en vue de réaliser une rampe d'accès piétonnier sécurisée	599
2005.11.215	Relations internationales – Subvention exceptionnelle à l'association Fernand Prévost pour le foyer du Parc de Clagny	600
2005.11.216	Contrats de projets des centres socioculturels à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les centres socioculturels de Clagny-Glatigny, Près aux Bois - Avenants	601

2005.11.217	Demande de subvention de la Fondation de France pour l'action « vieillir dans son quartier, dans son village – des aménagements à inventer ensemble » - projet « le printemps des générations » pour la maison de quartier Clagny-Glatigny	601
2005.11.218	Subvention exceptionnelle à l'association « Versailles Handball Club »	603
2005.11.219	Subvention exceptionnelle à la Fédération Française d'Aviron	603
2005.11.220	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Petits Chanteurs de Versailles » pour deux concerts du cycle intégral de l'Oratio de Noël de Jean-Sébastien Bach, organisés à Versailles	604
2005.11.221	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale – 5 rue de l'Indépendance américaine – Demande de subvention	605
2005.11.222	Restauration de l'église St Symphorien – Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises ARNHOLDT Echafaudages (lot n°1) ; CCR (lot n°2) et CAVERNE & FILS (lot n°6)	607
2005.11.223	Travaux à entreprendre sur les immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de démolir, de construire et déclarations de travaux.	610
2005.11.224	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d'appel d'offres	612
2005.11.225	Aménagement du site des Chantiers – Maîtrise d'œuvre de réalisation d'infrastructures – Constitution du jury – Election des membres du jury – Approbation du programme des travaux et du dossier de consultation.	614
2005.11.226	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie dans les rues Boyceau, Gatin et Guingand – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom	620